

APROBAT

În ședința Biroului permanent al
Camerei Deputaților

din data de 4.09.2009

Nr. 776

Parlamentul României
Camera Deputaților

B.P. Nr. 776 din 4.09.2009

**INFORMARE
privind**

**Participarea la cea de-a XXXV-a sesiune a Adunării
Parlamentare a Francofoniei**

Paris, 2-7 iulie 2009

În perioada 2-7 iulie 2009 a avut loc, la Paris, cea de-a XXXV-a sesiune a Adunării Parlamentare a Francofoniei.

Camera Deputaților a fost reprezentată de doamna deputat Sanda-Maria Ardeleanu, domnul deputat Ciprian Dobre și domnul deputat Bogdan Niculescu-Duvăz, membri ai Delegației Parlamentului României la Adunarea Parlamentară a Francofoniei (APF). Senatul a fost reprezentat de domnul senator Ioan Chelaru, președintele secțiunii române la Adunarea Parlamentară a Francofoniei și domnul senator Georgică Severin, membru al Delegației Parlamentului României la APF.

În deschiderea lucrărilor sesiunii plenare, domnul Bernard Accoyer, președintele Adunării Naționale din Franța, a urat bun venit celor peste 250 de parlamentari ai Francofoniei de pe cele 5 continente, reuniți la Paris. În cuvântul său, domnul Bernard Accoyer a făcut referire la faptul că Francofonia este un element major pentru solidaritate și integritate, un element de rezistență împotriva forței și haosului. De asemenea, domnul Bernard Accoyer a rostit mesajul domnului Nicolas Sarkozy, președintele Republicii Franceze. În mesajul său, domnul Nicolas Sarkozy a subliniat rolul pe care îl are Adunarea Parlamentară a Francofoniei ca simbol al diversității comunităților de valori în spațiul francofon, și mai mult decât atât, faptul că Adunarea reprezintă democrația în spațiul francofon.

În alocuțiunea sa, domnul Alain Joyandet, Secretar de Stat pe lângă Ministerul Afacerilor Externe și Europene din Franța pe probleme de cooperare și francofonie, a apreciat că *Francofonia este o prioritate a diplomației franceze.*

Domnul Abdou Diouf, Secretar General al Francofoniei a precizat că organizarea acestei reuniuni la Paris are caracter de simbol, reprezintă angajamentul Franței în promovarea Francofoniei, angajamentul parlamentarilor de a introduce în 2008 Francofonia în Constituția franceză. Francofonia, sublinia domnul Abdou Diouf, trebuie să reprezinte un spațiu al solidarității exemplare, dincolo de zonele geografice și de limbă în comun, să fie un spațiu al comunicării care să recunoască că putem învăța unii de la alții pentru a face un salt în conștiința și destinul nostru comun.

În deschiderea lucrărilor sesiunii plenare, domnul Guy Nzuba-Ndama, președintele Adunării Naționale din Gabon și președintele Adunării Parlamentare a Francofoniei a salutat inițiativa domnului Bernard Accoyer, președintele Adunării Naționale Franceze, de a organiza la Paris cea de a XXXV-a reuniune APF, subliniind totodată rolul Franței cu privire la Francofonia Parlamentară. De asemenea, domnul Guy Nzuba-Ndama a evocat figuri de seamă din țările africane care au pus bazele creării Adunării, printre acestea "Poetul Președinte Léopold Sédar Senghor". Domnul Guy Nzuba-Ndama a mulțumit domnului Abdou Diouf, secretar general al Organizației Internaționale a Francofoniei (OIF) pentru activitatea desfășurată în cadrul Adunării Parlamentare a Francofoniei și pentru efortul susținut de păstrare și promovare a valorilor democrației, drepturilor și libertăților în spațiul francofon. Domnul Guy Nzuba-Ndama a precizat că tema generală aflată în dezbaterile sesiunii plenare, **"Criza financiară, lupta împotriva sărăciei și dezvoltare"**, este o temă la care nu pot fi date răspunsuri și rezolvări precise și definitive referitoare la amploarea crizei financiare. Francofonia, asociată democrației și drepturilor omului, nu poate accepta intoleranța și atitudinile discriminatorii.

După atribuirea statutului de membru asociat al APF Armeniei, lucrările au continuat cu audierea domnului Abdou Diouf, secretarul general al Francofoniei, conform uzanțelor și rolului consultativ al Adunării Francofoniei.

Domnul Abdou Diouf a mulțumit mai întâi parlamentarilor pentru interesul acestora față de acțiunile Organizației Internaționale a Francofoniei.

Domnul secretar general a apreciat activitățile parlamentarilor în cadrul APF în privința accelerării ratificării Convenției privind protecția și promovarea diversității de expresii culturale, monitorizării negocierilor comerciale internaționale. Domnul Diouf a salutat activitatea Rețelei Femeilor Parlamentare, mai ales poziția luată față de protejarea drepturilor copiilor și a femeilor refugiate, a egalității de gen.

În privința acțiunilor comune ale OIF și APF, domnul Diouf a adus în discuție aspecte legate de îmbunătățirea misiunilor de observare electorală, precum și aspecte legate de programele destinate tinerilor.

Domnul Diouf a răspuns la întrebările parlamentarilor legate de situațiile de criză din spațiul francofon, de aspectele privind francofonia și lupta împotriva HIV/SIDA, posibilitatea pentru OIF de a contribui la organizarea a două seminarii sub-regionale pe tema titlurilor de proprietate asupra terenurilor în Africa, aspecte legate de viza francofonă, măsurile luate în vederea protejării drepturilor copiilor și conflictele armate, diversitatea culturală, necesitatea dezvoltării programelor pentru tinerii francofoni, posibilitatea pentru OIF de a oferi strategii privind apărarea și promovarea limbii franceze, programul de cooperare între Francofonie și Înaltul Comisariat privind natura resurselor financiare investite în acțiunile de combatere a terorismului, obligativitatea distribuirii semnalului TV5 Monde, precum și aspectele privind pașapoartele biometrice.

Domnul Alain Joyandet, Secretar de Stat pe lângă Ministerul Afacerilor Externe și Europene din Franța pe probleme de cooperare și francofonie, s-a adresat Adunării, salutând inițiativa OIF de a dezvolta multilingvismul în cadrul instituțiilor europene prin crearea unui plan anual de formare în franceză pentru 11.000 funcționari, jurnaliști, studenți și experți din 24 de țări. Francofonia are un atu: cu toate că nu este limba cea mai vorbită în lume, rămâne cea de-a doua limbă din lume, cel mai mult studiată în școli. Acest avantaj trebuie păstrat și prin utilizarea noilor

tehnologii. De aceea se fac eforturi pentru crearea unui portal francofon, veritabilă pasarelă între continente, ce oferă deschidere spre lume și diversitatea culturilor francofone.

Domnul Joyandet a pus accent pe necesitatea dezvoltării programelor pentru tineri, condiție pentru o francofonie modernă și atractivă. Franța sprijină programul de tineri voluntari francofoni.

Rețeaua femeilor parlamentare membre ale APF s-a reunit sub președinția doamnei Rose-Marie Losier-Cool, senator canadian.

Pe ordinea de zi a reuniunii a fost introdusă și o dezbatere de actualitate privind relația dintre sănătatea femeii și drepturile acesteia, condusă de către domnul dr. Henri-Jean Philippe, profesor la Facultatea de medicină din Nantes.

În cadrul reuniunii, discuțiile s-au axat pe problematica traficului de persoane și monitorizarea punerii în aplicare a Convenției privind Eliminarea Tuturor Formelor de Discriminare împotriva Femeilor (CEDEF), situației femeilor refugiate, a drepturilor copiilor și, în special, a copiilor aflați în zone cu conflictele armate. Astfel, Rețeaua femeilor parlamentare membre ale APF a adoptat o rezoluție privind copiii în conflictele armate, prezentată de doamna Colot. Rezoluția condamnă nerespectarea drepturilor copilului și cele șase încălcări grave a drepturilor copilului așa cum sunt definite de Consiliul de Securitate al Națiunilor Unite, dar și pe cei care se fac vinovați de încălcarea acestor drepturi. În acest sens, se face apel la toate statele membre ale Francofoniei de a deveni parte la Protocolul adițional CDE din 25 mai 2000 cu privire la drepturile copilului în conflictele armate.

La reuniunea femeilor parlamentare membre ale APF, Delegația română a fost reprezentată de doamna deputat Sanda-Maria Ardeleanu, care, în contextul dezbaterilor privind problematica de gen a "Drepturilor Omului", a susținut inițiativa Canadei de înlocuire a sintagmei "Drepturile Omului" cu "Drepturile Persoanei". În cadrul reuniunii a fost prezentată o expunere de motive, purtând titlul "Le sexisme a fleur de mots", semnată Agnes Callamard. Doamna deputat Sanda-Maria Ardeleanu, interesată de susținerea lingvistică a acestei propuneri, s-a oferit, în calitate de

lingvistă, dar și de deputat, să participe, cu argumentele științelor limbajului, la raportul care va fi înaintat APF pentru sesiunea următoare. În acest context, doamna deputat Sanda-Maria Ardeleanu va fi coraportor, alături de reprezentanța Canadei, la viitoarea reuniune a femeilor membre ale parlamentelor din APFR.

Rețeaua femeilor parlamentare membre ale APF a recomandat parlamentelor membre ale Francofoniei să creeze o delegație parlamentară specială privind apărarea drepturilor femeii și promovarea egalității de gen.

În cadrul sesiunii plenare APF au avut loc reuniuni ale celor patru comisii ale Adunării Parlamentare a Francofoniei în care au fost prezentate rapoarte și proiecte de rezoluții înaintate Adunării spre examinare și adoptare: Comisia politică; Comisia pentru probleme parlamentare, la care au participat domnul senator Ioan Chelaru, președintele secțiunii române a APF, membru al acestei comisii și domnul deputat Ciprian Dobre, membru al aceleiași comisii ; Comisia pentru cooperare și dezvoltare, la care a participat domnul deputat Bogdan Niculescu-Duvăz, membru al acestei comisii ; Comisia pentru educație, comunicare și probleme culturale, la care au participat doamna deputat Sanda-Maria Ardeleanu și domnul senator Georgică Severin, în calitate de membrii.

Comisia politică a fost prezidată de domnul deputat André Schneider, Republica Franceză.

Printre subiectele abordate a fost inclus raportul prezentat de domnul Henri-François Gautrin din Québec privind protecția drepturilor și libertăților în contextul luptei împotriva terorismului și raportul prezentat de domnul Bongnessan Arsène Yé din Burkina Faso privind situația politică din spațiul francofon.

Comisia și-a exprimat profunda preocupare privind recente evenimente din Niger. Astfel, s-a reamintit faptul că, modificarea regulilor jocului cu puțin timp înainte de alegeri, mai ales că acestea sunt stabilite prin constituție, este o practică condamnată deoarece încalcă principiile care guvernează democrația. În acest context, Comisia politică a solicitat

Organizației Internaționale a Francofoniei să ia toate măsurile de natură să faciliteze revenirea la ordinea de drept din această țară.

De asemenea, Comisia politică a adoptat rezoluții privind Georgia și Orientul Mijlociu și a evaluat situația politică din Haiti, Burundi, Cambodgia, Camerun, Insulele Comore, din Guineea Bissau, Liban, Republica Centrafricană și Ciad.

Comisia pentru educație, comunicare și probleme culturale a fost prezidată de domnul deputat Didier Beberrat, din Elveția și a adoptat patru rezoluții: "continuarea luptei împotriva HIV/SIDA de către toate instanțele Francofoniei"; "distribuirea semnalului TV5 MONDE"; "rolul Convenției privind diversitatea culturală" și " editarea manualelor școlare în spațiul francofon".

Mai mulți parlamentari au avut intervenții în care au abordat aspecte legate de educație, mai precis de formare a profesorilor și de gestionare a școlilor, de inițiativa novatoare privind introducerea medicinei sportive în Africa, cu scopul de a oferi un avantaj virtual medicilor care doresc să se specializeze în acest domeniu.

La reuniunea Comisiei pentru educație, comunicare și probleme culturale ale APF, delegația Parlamentului României a avut câteva intervenții și amendamente la diferite texte și problematici din proiectele de rezoluții, astfel, s-a precizat faptul că România se află printre țările care a introdus deja în sistemul său legislativ obligativitatea distribuirii semnalului TV5 Monde, iar cu privire la proiectul de rezoluție privind " editarea manualelor școlare", art. 8, s-a propus înlocuirea termenului "privilegiu" cu "susținere" din partea factorilor decizionali ai statului și instituțiilor, a editurilor private competente în editarea manualelor școlare.

Comisia pentru cooperare și dezvoltare s-a reunit sub președinția domnului Mahama Sawadogo, deputat din Burkina Faso. În cadrul Comisiei au avut loc o serie de dezbateri preferitoare la standardele și dezvoltarea în Francofonie, la Sommet-ul de la Uagadougou, la adoptarea strategiilor naționale de dezvoltare durabilă și la monitorizarea negocierilor comerciale în cadrul OMC. La aceste dezbateri a participat și domnul Jacques Girard, președintele rețelei de standarde și francofonie

Membrii Comisiei au examinat proiectele de rapoarte și de rezoluție privind inteligența economică, criza alimentară și scumpirea vieții și guvernarea economică și au adoptat două proiecte de rezoluție precum: "criza alimentară și scumpirea vieții" și "deşertificarea".

Comisia pentru afaceri parlamentare prezidată de domnul Perre De Bané, senator canadian, l-a audiat pe Directorul Agenției naționale franceze de înmatriculări vehicule, domnul Bartolt, asupra consecințelor financiare în diferitele țări din spațiul francofon privind generalizarea securizării înmatriculărilor. În continuare, au fost prezentate Comisiei rapoarte privind libertatea presei parlamentare în Francofonie, prezentat de doamna Sylvie Roy din Québec, raportul domnului Alain Berset din Elveția privind parlamentele francophone și definițiile globalizării, raportul doamnei Michèle André din Franța, privind "Reuniunile în spațiul francofon: proceduri și practici parlamentare". Comisia a examinat și rapoartele privind programele de cooperare interparlamentare: misiunile de observare a alegerilor, seminariile parlamentare și stagiile de formare, programul Noria, Parlamentul francofon al tinerilor și parlamentele naționale ale tinerilor.

Tema de dezbatere generală a acestei Adunări a fost ***Criza financiară, lupta împotriva sărăciei și dezvoltarea***. În cadrul discuțiilor, domnul Bonfoh, deputat din Togo, a atras atenția că, în zona subsahariană, resursele naturale sunt amenințate de o degradare accelerată, iar creșterea economică în Africa depinde în mare măsură de creșterea economică din țările dezvoltate și în curs de dezvoltare și din ce în ce mai mult din țări precum China și India. Efectele crizei mondiale asupra economiei togoleze se resimt din ce în ce mai mult în scăderea dramatică a cererii de mărfuri la export precum, bumbacul și fosfații. Dincolo de acest impact, efectele exogene ale calamităților naturale și lunga perioadă de criză socio-politice cu care s-a confruntat Togo, au condus la o economie fragilă. În acest context, domnul Bonfoh a recomandat luarea măsurilor necesare și imediate și programe concrete de blocare a eventualelor consecințe catastrofice.

Domnul Jean-François Robillon, membru în Consiliul național din Monaco, a subliniat că Principatul Monaco și-a concentrat toate eforturile privind cooperarea internațională de dezvoltare. În acest sens, Guvernul Princiar s-a angajat să crească Ajutorul Public de Dezvoltare (APD) cu 25% pentru a-și atinge obiectivul de a avea un Produs Intern Brut de 0,7% până cel târziu în 2015.

Doamna Chedlia Boukchina, deputat, șeful delegației tunisiene, a apreciat că pentru a face față diferitelor probleme generate de această criză au fost luate unele măsuri încă din august 2007, la nivelul departamentelor ministeriale, iar măsurile implementate după decembrie 2008 s-au axat pe aspecte conjuncturale și structurale care afectează întreprinderile și anumite sectoare în vederea întăririi competitivității întreprinderilor, ameliorării mediului de afaceri și pregătirea de măsuri pentru ieșirea din criză.

Doamna senator Andrée Champagne, președinta secțiunii canadiene a APF, a adus în discuție interesul crescut pe care populația canadiană îl acordă problemelor legate de criza financiară care afectează toate țările, dar care are consecințe tragice asupra popoarelor care depind de ajutorul internațional. Astfel, au apărut chiar de luna trecută semnele negative ale crizei financiare în multe țări care suferă datorită diferiților factori ce au condus la creșterea prețurilor la energie. Doamna Champagne s-a referit și la criza alimentară care poate fi asociată cu HIV/SIDA și care afectează multe persoane în special cele de pe continentul African. Rețeaua parlamentară și-a unit forțele în a acorda sprijin acestei situații, astfel s-a făcut apel la țările dezvoltate pentru a-și respecta angajamentele asumate recent de triplare până în 2010 a ajutorului financiar, respectiv suplimentarea cu 5 miliarde de dolari pentru stoparea acestei pandemii.

Adunarea a avut în dezbatere și teme de actualitate precum, limba franceză, prelegere susținută de către domnul Claude Hagège, lingvist, profesor la Collège de France. În cadrul discuțiilor, din partea Delegației Parlamentului României la Adunarea parlamentară a Francofoniei, a luat cuvântul doamna deputat Sanda-Maria Ardeleanu, care a apreciat că, în dubla sa calitate de lingvist și deputat în Parlamentul României, discursul-

pledoarie al domnului Claude Hagège pentru limbă și diversitate culturală a fost remarcabil și emoționant, așa cum sunt toate cărțile semnate de Claude Hagège. În continuarea intervenției sale, doamna deputat Sanda-Maria Ardeleanu a subliniat faptul că studiile recente în domeniul analizei discursului - pasionată fiind, în general, de cercetarea referitoare la dinamica limbii și, în special, a limbii franceze și a limbii române - evidențiază marea diferență între teoria și practica discursului politic, precum și între analiza și producerea textelor. În Francofonie, dimensiunea lingvistică rămâne la baza celei politice, politica și lingvistica formează un cuplu care împreună contribuie la sporirea calității și efectelor pe termen lung ale Francofoniei aflate într-o permanentă dezvoltare. De asemenea, doamna Ardeleanu a explicat de ce spațiul românesc este cunoscut ca spațiu francofon în toate domeniile vieții sociale, culturale, economice și de ce este necesară continuarea luptei pentru recunoașterea acestei dimensiuni. Totodată, doamna Ardeleanu a evocat contribuția uneia dintre personalitățile de seamă ale culturii românești în spațiul francofon, Alexandru Paleologu, fost ambasador al României la Paris, care afirma că: "Dacă România pierde Francofonia, își va pierde memoria". Lingviști, politicieni sau simpli utilizatori ai unei limbi au dreptul și, în același timp obligația de a reaminti că Francofonia contribuie la consolidarea MULTILINGVISMULUI în Europa. În încheierea discursului său, doamna deputat Sanda-Maria Ardeleanu a apreciat faptul că pentru construirea unui echilibru lingvistic în Europa, limba franceză trebuie să rămână una dintre șansele noastre de păstrare a identității culturale și lingvistice, contribuind în același timp la unitatea, solidaritatea și prietenia dintre noi și a multumit gazdelor pentru organizarea acestei reuniuni.

În perioada 3-7 iulie 2009 s-a desfășurat, la Paris, în paralel cu sesiunea plenară anuală a Adunării parlamentare a Francofoniei (APF), cea de a V-a reuniune a Parlamentului Francofon al Tinerilor (PFT).

Parlamentul Francofon al Tinerilor (PFT) a fost creat prin decizia șefilor de stat și de guvern în cadrul Sommet-ului Organizației Internaționale a Francofoniei (septembrie 1999, Canada). PFT se reunește

o dată la doi ani, sub conducerea Adunării parlamentare și cu sprijinul financiar al OIF.

La sesiunea Parlamentului Francofon al Tinerilor (PFT), de la Paris, din 3-7 iulie 2009, Camera Deputaților a fost reprezentată de domnișoara Mihaela Sasu, studentă în anul al II-lea la Universitatea "Ștefan cel Mare" din Suceava, iar Senatul de domnul Sebastian Mihai Schiau, licențiat în Științe politice, în urma selectării acestora de către membrii Delegației Parlamentului României la APF.

La ceremonia de deschidere a lucrărilor celei de a V-a reuniune a Parlamentului Francofon al Tinerilor au luat cuvântul domnii Guy NZUBA-NDAMA, președintele Adunării Naționale din Gabon și președintele Adunării Parlamentare a Francofoniei și Alain Joyandet, Secretar de Stat pe lângă Ministerul Afacerilor Externe și Europene din Franța pe probleme de cooperare și francofonie.

În alocuțiunea sa, domnul Guy Nzuba-Ndama a subliniat faptul că, promovarea valorilor democratice nu se poate realiza fără implicarea activă a femeilor, sau fără educația civică a tineretului. Activitatea semnificativă desfășurată în cadrul rețelei femeilor parlamentare membre ale APF și a Parlamentului Francofon al Tinerilor sunt demne de interes și există toate motivele să fim mândri de aceasta și să încurajăm eforturile lor.

Domnul Guy Nzuba-Ndama a arătat că la reuniunea Parlamentului Francofon al Tinerilor s-au reunit aproape 80 de tineri din diferite categorii ale vieții sociale pentru a-și prezenta rezultatele muncii lor. Acest eveniment remarcabil organizat de secțiunea franceză a fost posibil datorită sprijinului acordat Organizației Internaționale a Francofoniei, iar acești tineri întorși în țara lor pot fi cei mai buni ambasadori ai democrației și excelenți aspiranți la Francofonie.

Domnul Alain Joyandet, Secretar de Stat pe lângă Ministerul Afacerilor Externe și Europene din Franța pe probleme de cooperare și francofonie s-a referit la faptul că, Parlamentul Francofon al Tinerilor este o instituție în viața politică a Francofoniei. El joacă un rol important ca purtător de cuvânt al tinerilor francofoni, al aspirațiilor și idealurilor lor,

dar nu în ultimul rând joacă un rol important de agitator de idei care aduc numai beneficii Instituțiilor Francofoniei.

În cadrul reuniunii PFT au avut loc reuniuni ale celor patru Comisii: Comisia politică; Comisia pentru probleme parlamentare; Comisia pentru cooperare și dezvoltare, la care a participat domnul Sebastian Schiau; Comisia pentru educație, comunicare și probleme culturale la care a participat domnișoara Mihaela Sasu. Obiectivul acestor reuniuni fiind adoptarea a patru proiecte de rezoluții cu expunere de motive (câte unul pentru fiecare comisie), pentru a fi prezentate parlamentarilor în ședința comună de la sfârșitul lucrărilor celei de-a XXXV-a sesiune plenară a APF , urmând ca, principalele decizii ale Adunării să fie transmise șefilor de stat și de guvern ce se vor reuni la viitorul Sommet al Francofoniei (Anexă):

La propunerea Comisiei politice a fost adoptată:

- Rezoluția privind copiii soldați

La propunerea Comisiei de educație, comunicare și probleme culturale a fost adoptată:

- Rezoluția privind stoparea exploatării copiilor prin muncă

La propunerea Comisiei pentru probleme parlamentare a fost adoptată:

- Rezoluția privind tinerii și partidele politice

La propunerea Comisiei pentru cooperare și dezvoltare a fost adoptată:

- Rezoluția privind criza alimentară, criza financiară, scumpirea vieții și puterea de cumpărare: consecințele vieții sociale privind tinerii francofoni

Adunarea Parlamentară a Francofoniei, la cea de-a XXXV-a sesiune, a examinat și aspectele politice din spațiul francofon și a recomandat menținerea măsurii de suspendare a secțiunii guineze și malgașă, condiționând în același timp ridicarea suspendării secțiunii mauritane de organizarea unor alegeri prezidențiale libere, fiabile și transparente în această țară. Totodată, Adunarea va continua să acorde sprijin în Coasta de Fildeș pentru depășirea situației de criză și va da un nou impuls cooperării în Republica Democrată Congo.

De asemenea, Adunarea a examinat raportul de activitate prezentat de domnul Jacques Legendre, secretar general parlamentar; raportul financiar prezentat de domnul Jos Scheuer, trezorier și a aprobat raportul financiar pe anul 2008, raportul de activitate privind misiunile regionale, a adoptat documentul primit de la comisiile de specialitate privind *"Realitatea Democratică în Parlamente: Care sunt criteriile de evoluție?"* și a ratificat un acord-cadru cu Asociația Secretarilor Generali ai Parlamentelor Francofone. (anexă).

Adunarea Parlamentară a Francofoniei, la cea de-a XXXV-a sesiune, a examinat și adoptat mai multe rezoluții, recomandări și declarații înaintate de comisiile de specialitate (anexă):

La propunerea Comisiei politice au fost adoptate:

- Rezoluția privind situațiile politice în spațiul francofon;
- Rezoluția privind copiii în conflictele armate.

La propunerea Comisiei de educație, comunicare și probleme culturale au fost adoptate:

- Rezoluția privind obligativitatea distribuirii semnalului TV5 Monde;
- Rezoluția privind Francofonia în lupta împotriva HIV/SIDA;
- Rezoluția privind ediția școlară;
- Rezoluția privind punerea în aplicare a Convenției privind protecția și promovarea diversității de exprimare culturală;

La propunerea Comisiei pentru probleme parlamentare a fost adoptată:

- Recomandare privind crearea în fiecare parlament, membru al Adunării Parlamentare a Francofoniei, a unei instanțe privind drepturile femeii și promovarea egalității de gen

La propunerea Comisiei pentru cooperare și dezvoltare au fost adoptate:

- Rezoluția privind desertificarea la granița dintre mediu și dezvoltarea societății;
- Rezoluția privind criza alimentară și scumpirea vieții;
- Declarația privind criza financiară.

Principalele decizii ale Adunării vor fi transmise șefilor de stat și de guvern ce se vor reuni la viitorul Sommet al Francofoniei.

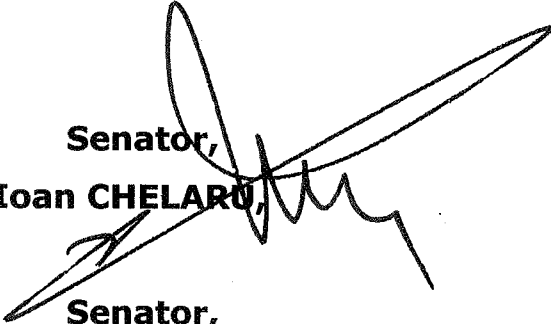
La invitația domnului Mamadou Seck, Președintele Adunării Naționale din Senegal, următoarea sesiune a Adunării Parlamentare a Francofoniei va avea loc la Dakar, în luna iulie 2010.

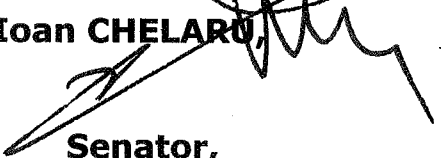
La încheierea sesiunii plenare a Adunării Parlamentare a Francofoniei au avut loc alegerile membrilor Biroului, Secretarului general parlamentar, președinților și raportorilor Comisiilor și Rețelei femeilor membre de parlamente APF. (anexă).

Cu această ocazie a fost ales președinte al organizației pentru următorii doi ani domnul Yvon Vallères, Președintele Adunării Naționale din Quebec și reales în funcția de Secretar general parlamentar domnul Jacques Legendre, senator francez.

Din partea secțiunii române la APF, domnul senator Georgică Severin a fost ales raportor la sub-comisia pentru educație.

La Ambasada României de la Paris, doamna deputat Sanda-Maria Ardeleanu a avut o întrevedere cu domnul ambasador Teodor Baconschi, moment deosebit de important, marcat de discuțiile privind păstrarea și promovarea valorilor culturale și lingvistice ale României în spațiul francofon.


**Senator,
Ioan CHELARU,**


**Senator,
Georgică SEVERIN**

**Deputat,
Sanda-Maria ARDELEANU**


**Deputat,
Ciprian Minodor DOBRE**

**Deputat,
Bogdan NICULESCU-DUVĂZ**

La Ambasada României de la Paris, doamna deputat Sanda-Maria Ardeleanu a avut o întrevedere cu domnul ambasador Teodor Baconschi, moment deosebit de important, marcat de discuțiile privind păstrarea și promovarea valorilor culturale și lingvistice ale României în spațiul francofon.

**Senator,
Ioan CHELARU**

**Senator,
Georgică SEVERIN**

**Deputat,
Sanda-Maria ARDELEANU**

**Deputat,
Ciprian Minodor DOBRE**

**Deputat,
Bogdan NICULESCU-DUVĂZ**

*XXXV^e Session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
Paris, 5-6 juillet 2009*

– Projet d'ordre du jour –

- Adoption de l'ordre du jour
- Attribution du statut de membre associé
- Intervention de M. Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, suivie d'une période de questions orales
- Débat général : « Crise financière, lutte contre la pauvreté et développement »
- Présentation et examen du rapport d'activité de M. Jacques Legendre, Secrétaire général parlementaire
- Présentation et examen du rapport financier de M. Jos Scheuer, Trésorier, et approbation des comptes de l'exercice 2008
- Compte rendu d'activité des chargés de mission régionaux
- Communication du réseau des femmes parlementaires de l'APF
- Point d'actualité : « Langue française, langues du monde : vecteurs privilégiés de la diversité culturelle »
- Présentation des rapports des commissions, discussion et vote des projets de résolutions et de recommandations
- Vote sur le document « La réalité démocratique des Parlements : Quels critères d'évaluation ? » (sous réserve de l'achèvement des travaux des commissions)
- Ratification d'un accord-cadre avec l'Association des secrétaires généraux des parlements francophones
- Election des membres du Bureau
- Election du Secrétaire général parlementaire
- Election, sur proposition du Bureau, du Président, du Premier Vice-Président, des Vice-Présidents et du Trésorier
- Questions diverses
- Date et lieu de la prochaine Session
- Clôture des travaux de la XXXV^e Session

A l'issue de la session : Réunion conjointe avec le Parlement francophone des jeunes

*Commission de l'éducation, de la communication
et des affaires culturelles
Paris (France), 4 juillet 2009*

– Projet d'ordre du jour –

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Questions au Secrétaire général de la Francophonie**
- 3. Éducation en Francophonie : défis et priorités**
 - Audition de M. Soungalo Ouedraogo, directeur général de la Direction Éducation et formation, OIF
 - Audition de Mme Denise Bergeron, secrétaire générale, Mme Anne-Françoise Deleixhe, présidente de la section Europe, M. Laurent Feux, vice-président de la section Europe, AFIDES
- 4. Médecine du sport en Afrique francophone**

Audition de M. François Delmotte et de M. Michel Rieu
- 5. Adoption du compte rendu de la réunion de Luxembourg-Ville**
- 6. Communication du président de la Commission**
- 7. Communication du coordonnateur du Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA**
- 8. Suivi à la Déclaration de Québec sur TV5 Monde**

Audition de Mme Michèle Jacobs-Hermès, directrice de la Francophonie, des Relations institutionnelles et de la Promotion du français
- 9. Suivi du rapport sur les politiques du manuel scolaire dans l'espace francophone**

Rapporteur : M. Louis Duvernois (France)
- 10. Suivi de la Convention sur la protection de la diversité culturelle**

Rapporteur : M. Bertrand St-Arnaud (Québec)
- 11. L'utilisation du français sur les sites Internet des membres, des associés et des observateurs de l'APF**
- 12. Audition des représentants du Parlement des jeunes**



Secrétariat général

Audition des représentants Parlement des jeunes sur le thème *Le Travail dans l'espace francophone : obstacle à l'alphabétisation et à la scolarisation*

13. Nouveaux thèmes de travail

- Francophonie culturelle et Francophonie économique : incompatibilité ou complémentarité (Mme Henriette Martinez)
- L'éducation relationnelle, affective et sexuelle des filles et des garçons comme instrument de lutte contre le VIH/SIDA (Mme Hélène Imperial)
- Francophonie et numérisation (M. Joël Bourdin)
- La pénurie de personnel qualifié et l'exode des compétences dans la lutte contre le SIDA (à déterminer)

14. Préparation des prochaines réunions de travail de la Commission et de ses instances

- Réunion de la CECAC
- Réunion du Réseau VIH/SIDA
- Réunion du Bureau de la CECAC et de la Sous-commission Éducation

15. Élections du Bureau de la Commission

16. Questions diverses

Réunion de la commission des Affaires parlementaires

Paris, 4 juillet 2009

– Projet d’ordre du jour –

1. **Adoption de l’ordre du jour**
2. **Adoption du compte rendu et du relevé de décisions de la réunion de Fribourg (mars 2009)**
3. **Communication du Président de la Commission**
 - **Présentation de l’univers de la Francophonie**
4. **Audition de M. Raphaël Bartolt, Directeur de l’Agence nationale française des titres sécurisés**
5. **Examen du document : « *La réalité démocratique des Parlements : Quels critères d’évaluation ?* »**
6. **Préparation de l’audition de M. Abdou Diouf, Secrétaire Général de la Francophonie**
7. **Présentation et examen des projets de rapports**
 - **La liberté de la presse parlementaire en Francophonie**
Rapporteur : Mme Sylvie Roy (Québec)
 - **« Défis et enjeux de la globalisation pour l’aire francophone »**
Rapporteur : M. Alain Berset (Suisse)
 - **« La vie des assemblées dans l’espace francophone : recueil des procédures et des pratiques parlementaires »**
Etat des contributions des Chapitres 7 à 10
Rapporteur : Mme Michèle ANDRE (France)
8. **Programmes de coopération parlementaire**
 - **Les missions d’observation des élections**
Rapporteur : Mme Schepmans (Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles)
 - **Les séminaires parlementaires et les stages de formation**
Rapporteur : N.(Niger)
 - **Le programme Noria**
Rapporteur : M. Pierre DE BANE (Canada), Président de la commission
 - **Le Parlement francophone des jeunes et les parlements nationaux des jeunes**
Rapporteur : Mme Martine BONDO (Gabon)
9. **Election du bureau de la commission**
10. **Date, lieu et thèmes de la prochaine réunion de la commission**

*Réunion de la Commission de la coopération et du développement
Paris (France) 4 juillet 2009*

– PROJET D'ORDRE DU JOUR –

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communication du Président de la Commission
3. Adoption du compte rendu et du relevé de décisions de la réunion du 28 29 avril (Cotonou)
4. Préparation de l'audition de M. Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie
5. Communication et discussion sur :
 - 5-1 Normalisation et développement dans la Francophonie**
Intervention de M. Jacques Girard, Président du Réseau Normalisation et Francophonie,
Directeur du Bureau de Normalisation du Québec
 - 5-2 Suivi du Sommet de Ouagadougou**
Contribution de la Francophonie à l'adoption de stratégies nationales de développement durable et à la formulation de politiques nationales de gestion des écosystèmes et des ressources naturelles (rapporteur : Louis Plamandon (Canada))
 - 5-3 Le suivi des négociations commerciales internationales menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)**
Co-rapporteurs : Mahama Sawadogo (Burkina Faso) Germain Chevarie (Québec)
6. Communication et examen des projets de rapports et de résolutions
 - 6-1 L'intelligence économique**
Rapporteur : Jean-Pierre Dufau (France)
 - 6-2 La Crise alimentaire « Vie chère »**
Rapporteurs : - Alioune Souare (Sénégal)
- Najib Boulif (Maroc)
 - 6-3 La Gouvernance Economique**
Rapporteurs : - Mme Amissetou Djobo, (Bénin)
- M. André Burri (Jura)
7. Travaux futurs de la Commission
8. Questions diverses
9. Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission

DISCOURS DE MME SANDA-MARIA ARDELEANU, ROUMANIE

Merci, Monsieur le Président, d'avoir accepté de me donner la parole.

Cher Monsieur le Professeur,

Chers collègues parlementaires,

En double qualité de linguiste professionnelle et députée dans le Parlement de la Roumanie, permettez-moi de remercier vivement Monsieur Claude Hagège pour cette allocution –plaidoyer en faveur de la Langue et de la diversité culturelle et de dire que ce discours m'a séduite tout comme m'ont séduite tous les livres signés Claude Hagège.

Passionnée par la recherche sur la dynamique de la langue, en général, du français et du roumain, en particulier, je viens de passer récemment de la théorie à la pratique du discours politique et je ne peux pas m'empêcher de vous témoigner l'immense différence qu'il y a entre analyse et production de textes.

En Francophonie, la dimension linguistique reste à la base de celle politique, politique et linguistique formant un couple de synergies qui vient, sans doute, renforcer la qualité et les effets à long terme du mouvement francophone.

Chers collègues, le roumain et le français, c'est une vieille histoire d'amour qui justifie pourquoi l'espace roumain a connu des francophones dans tous les domaines de la vie sociale, culturelle, économique, pourquoi l'espace roumain continue à se battre pour la reconnaissance de sa francophonie.

« Si la Roumanie perd sa francophonie, elle perdra sa mémoire », disait l'un des anciens ambassadeurs de notre pays à Paris, le regretté Alexandre Paleologu, éminente personnalité culturelle de l'espace francophone.

C'est par le français qu'une partie des Roumains, ceux qui habitent actuellement le territoire de la République de Moldova, ont connu l'alphabet latin, c'est le français qui nous a offert tant d'opportunités d'ouverture vers d'autres cultures tout le long de notre histoire.

C'est pour cela que je pense que chacun d'entre ceux qui peuvent le faire, linguistes, politiciens ou simples utilisateurs d'une langue, a le droit et, en même temps, l'obligation de rappeler l'héritage francophone pour justement le renforcement du PLURILINGUISME en Europe.

C'est à nous que revient le pouvoir de construire une Europe de l'équilibre linguistique qui assure la diversité culturelle. Le français reste l'une de nos chances de préservation des identités culturelles et linguistiques, tout en contribuant à notre unité, à notre solidarité, à notre amitié.

Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie pour votre attention et j'adresse un grand merci aux organisateurs pour cette merveilleuse rencontre.



02. Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

MEMBRES ÉLUS

Président	M. Yvon VALLIERES	Président de l'Assemblée nationale - Québec
Premier Vice-président	M. Roch Marc Christian KABORE	Président de l'Assemblée nationale - Burkina Faso
Vice-présidents	M. Mathurin Coffi NAGO	Président de l'Assemblée nationale- Bénin
	N.	Député - Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles
	Mme Andrée CHAMPAGNE	Sénatrice - Canada
	Mme Henriette MARTINEZ	Députée - France
	M. Nassou GUELENGDOUKSIA OUAIDOU	Président de l'Assemblée nationale - Tchad
	M. Ngo Quang Xuan	Député, Vice-président de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale - Vietnam
Trésorier	N.	Luxembourg
Membres	Hon. Dr Pie NTAVYOHANYUMA	Président de l'Assemblée nationale - Burundi
	M. Hilarion ETONG	1er Vice-président de l'Assemblée nationale - Cameroun
	M. Abdel Ahad GAMALELDIN	Député - Egypte
	M. Alain SCHWEINGRUBER	Député - Jura
	M. Mustapha MANSOURI	Président de la Chambre des Représentants- Maroc
	M. Mamadou SECK	Président de l'Assemblée nationale - Sénégal
	M. Claude RUEY	Conseiller national - Suisse
	M. Foued MEBAZAA	Président de l'Assemblée nationale - Tunisie

MEMBRES DE DROIT

Secrétaire général parlementaire	M. Jacques LEGENDRE	Sénateur- France
Présidents de commissions	M. André SCHNEIDER	Député - France. Président de la Commission politique
	M. Didier BERBERAT	Conseiller national - Suisse. Président de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles
	M. Pierre De BANÉ	Sénateur - Canada. Président de la Commission des affaires parlementaires
	M. Mahama	Vice-président de l'Assemblée nationale - Burkina Faso. Président de la Commission de

	SAWADOGO	la coopération et du développement
Présidente du réseau des femmes parlementaires	Mme Rose-Marie LOSIER-COOL	Sénatrice - Canada
Chargé(e)s de mission	M. Bongnessan Arsène YE	Député - Burkina Faso. Chargé de mission Afrique
	M. Jean-Marc LALONDE	Député - Ontario. Chargé de mission Amérique
	M. Koukeo AKHAMOUNTRY	Député - Laos. Chargé de mission Asie- Pacifique
	N.	Communauté française de Belgique. Chargé de mission Europe

[Retour à la page](#)

**05. Bureau de la Commission politique**

Président	M. André Schneider	France
Vice-président, rapporteur	M. Henri-François Gautrin	Québec
	M. Abdou Fall	Sénégal
Rapporteurs	M. Henri-François Gautrin	Québec
	M. Bernard Patry	Canada
	N.	Belgique/Communauté française/Wallonie- Bruxelles
	Mme Paulette Oyane- Ondo	Gabon

[Retour à la page](#)

**08. Bureau de la Commission des affaires parlementaires**

Président	M. Pierre De Bané	Canada
Vice-Présidents	Mme Michèle André	France
	M. Idriss Outman Djame	Tchad
Rapporteurs	N.	Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles
	Mme Martine Bondo	Gabon
	M. Louis Vlavonou	Bénin
	Mme Sylvie Roy	Québec

[Retour à la page](#)



06. Bureau de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles

Président	M. Didier Berberat	Suisse
Vice-Présidents	M. Bernard Ateawung	Cameroun
	Foju	
	N.	Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles
Rapporteurs	M. Oumar Ndoye	Sénégal
	M. Joël Bourdin	France
	M. Bertrand St-Arnaud	Québec
	M. Janvier Yahouédéhou	Bénin

[Retour à la page](#)



07. Bureau de la Sous-commission de l'éducation

Président	M. Alberto Cerise	Val d'Aoste
Vice-Présidents	M. René Dosière	France
	M. Ibrahima Lancéni Coulibaly	Mali
Rapporteurs	N.	RDC
	M. Georgica Severin	Roumanie

[Retour à la page](#)



09. Bureau de la Commission de la coopération et du développement

Président M. Mahama Sawadogo Burkina Faso

Vice-Présidents M. Germain Chevarie Québec

N. RDC

Rapporteurs M. Louis Plamondon Canada

M. Jean Pierre Dufau France

N. Gabon

[Retour à la page](#)



10. Comité Directeur du réseau des Femmes parlementaires

Présidente	Mme Rose-Marie Losier-Cool	Canada
1ere Vice-Présidente	N.	Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles
2eme Vice-Présidente	Mme Joséphine Nze Mouenidiambou	Gabon
Rapporteuses	Mme Amisetou Affo Djobo Oloude	Bénin
	Mme Geneviève Colot	France
	Mme Stéphanie Vallée	Québec
Membres	N.	Cameroun
	Mme Ty Borasy	Cambodge
	Mme Roza Topuzova Karevska	Ex-République yougoslave de Macédoine
	Mme France Gélinas	Ontario
	N.	Togo
	N.	Tunisie

[Retour à la page](#)



Réunion de la commission de la coopération et du développement
Cotonou, les 28 29 30 avril 2009

- Relevé des décisions -

La Commission de la coopération et du développement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Cotonou du 28 au 30 avril 2009 sous la Présidence de M. Mahama Sawadogo, a:

- **Adopté** sans modification le projet d'ordre du jour proposé ;
- **Adopté** le compte rendu et le projet de résolution de la réunion de la Commission tenue à Québec le 6 juillet 2008 ;
- **Entendu** la Communication du Président de la Commission, M. Mahama Sawadogo ;
- **Entendu la Communication** de Mme Ginette Karirekinyana, Directrice de l'Agence Consultative en Ethique de la Coopération Internationale (ACECI) sur le thème **Traduire les objectifs du millénaire en une loi sur la réduction de la pauvreté**
- **Entendu** les Communication de M. Hervé Cronel, Conseiller Spéciale du Secrétaire général de la Francophonie sur le Traité révisé de l'OHADA, sur la crise économique mondiale et Afrique subsaharienne, le titrement de la propriété immobilière ;
- **Entendu** la communication de M. Samuel Amehou, ancien Ambassadeur du Bénin à l'OMC sur le suivi des négociations commerciales internationales menées dans le cadre de l'OMC ;
- **Entendu le rapport** de M. Louis Plamandon (Canada) sur *Le suivi du Sommet de Ouagadougou sur le développement durable et à la formulation de politiques nationales de gestion des écosystèmes et des ressources naturelles.*
- **Entendu le rapport** de M. Mahama Sawadogo (Burkina Faso) et M. Germain Chevarie (Québec) sur le suivi des négociations commerciales internationales menées dans le cadre de l'OMC ;
- **Entendu le rapport** de M. Jean-Pierre Dufau (France) **et à demandé** au rapporteur, d'intégrer tous les amendements suggérés par les membres dans le rapport sur l'intelligence économique ;
- **Entendu et approuvé le rapport** de M. Najib Boulif (Maroc) et M. Alioune Souare (Sénégal) **sur la crise alimentaire et la vie chère** et à demandé au co rapporteurs de proposer un projet de résolution lors de la prochaine session de Paris;
- **Entendu** le rapport de Mme Amissetou Affo Djobo (Bénin) et M. André Burri (Jura) sur *la Gouvernance économique*; et a **demandé** aux co rapporteurs, d'intégrer tous les amendements suggérés par les membres de la commission ;
- **Pris acte** de la communication de M. Hervé Cronel sur la sécurisation des titres fonciers dans les pays de l'espace francophone et a décidée de poursuivre l'étude de ce thème lors de ces prochaines réunions.
- **Pris acte** du souhait de voir figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion inter-sessionnelle de la Commission, un thème sur l'environnement,

- **Décidé** de poursuivre la collaboration avec le Parlement francophone des jeunes (PFJ) qui tiendra sa cinquième session à Paris en juillet 2009 et d'auditionner une délégation de la commission coopération du PFJ lors de la session de Paris ;
- **Décidé** de poursuivre le suivi des résolutions adoptées dans le passé et d'adresser une correspondance à l'ensemble des Etats membres de l'APF afin de faire un point sur les résolutions de l'APF;



XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

DOCUMENT N°23

PROJET DE RÉSOLUTION SUR **« LA CRISE ALIMENTAIRE ET LA VIE CHÈRE »**

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 3 au 6 juillet, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

OBSERVANT la forte hausse des prix des aliments de base et des denrées de première nécessité dans la plupart des pays du monde ;

CONSTATANT l'impact de la crise économique et financière sur la détérioration du niveau de vie des couches déshéritées dans les PED (sous/malnutrition, changement des habitudes de consommation, début d'une immigration alimentaire, détérioration des revenus des ménages...) ;

SOULIGNANT les effets de l'augmentation de la population des PED et le déséquilibre entre l'offre et la demande alimentaire sur la limitation des stocks alimentaires ;

CONSCIENT des effets néfastes des changements climatiques, du développement de la spéculation et de la primordialité de la sphère financière sur la sphère réelle, sur la détérioration de la situation alimentaire dans les PED ;

CONSTATANT la régression des superficies cultivées (concurrence accrue sur l'affectation des terres, développement des bio/agro-carburants, vente de terres aux pays étrangers,...) ;

ENCOURAGE les pays et les institutions financières internationales et spécialisées à développer les structures de financement de la petite agriculture et de l'agriculture vivrière (exemple : le micro-crédit),

ENGAGE les pays riches à accorder la priorité aux aides limitant l'impact de la crise alimentaire (cas de la désertification, économie de l'eau, disponibilité des denrées de base, éradication de la malnutrition...),

INVITE les pays développés à ouvrir leurs frontières aux produits des PED répertoriés comme pays en difficulté,

APPELLE l'OMC à revoir sa politique commerciale, de manière à ce que les coûts des intrants nécessaires à la production des denrées alimentaires soient faibles (coût du transport, assurance, fret, prix à l'importation),

INVITE les Etats à adopter une législation internationale concernant la part (le quota) des produits agricoles nécessaires aux bio/agro-carburants, et à taxer les produits agricoles orientés vers la production des bio/agro-carburants,

ENCOURAGE l'amélioration de la logistique et des conditions de stockage et de réserve, de transformation et de distribution des produits alimentaires dans les PED,

DEMANDE aux Etats de développer les stratégies nationales au niveau :

- des affectations des terres (agriculture, infrastructures, industrie) ;
- des rachats des terres par les pays étrangers.

INCITE au développement de l'intégration régionale des marchés des produits alimentaires pour entraîner des plans de stabilisation des marchés et de sécurité collective.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE
XXXVe SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

DOCUMENT N°19

PROJET DE RESOLUTION
« ÉDITION SCOLAIRE »

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 3 au 6 juillet, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

RAPPELANT les préconisations constantes de l'UNESCO sur la qualité et l'amélioration des contenus des manuels scolaires afin de former des citoyens solidaires et responsables respectueux de la dignité humaine et des différences ;

SOULIGNANT que le développement de l'édition scolaire est dans de nombreux pays la voie du développement de l'édition générale et de la chaîne du livre ;

RECONNAISSANT le caractère central des politiques de développement et de promotion du livre scolaire comme atout de base de l'apprentissage et de la pratique de la langue française ;

RECONNAISSANT au manuel scolaire un rôle prioritaire dans la diffusion du livre en français, la promotion de la langue française et l'affirmation d'une identité culturelle partagée ;

PRENANT ACTE des accords internationaux de Florence et de Nairobi pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel, initiés par l'UNESCO, invitant les Etats qui ne les ont par encore ratifiés à le faire afin de stimuler l'émergence de capacités éditoriales et d'une « chaîne du livre », en particulier dans les pays du Sud ;

ENCOURAGE le développement de partenariats institutionnels entre représentants de l'édition du Nord et du Sud pour trouver des synergies positives ;

ENCOURAGE le développement de politiques d'accompagnement des politiques de coédition tant Nord Sud que Sud Sud ;

INCITE chaque acteur étatique et institutionnel à privilégier également le recours aux éditeurs privés dans les compétences propres à leurs métiers pour établir les manuels scolaires lorsque cela est possible afin de promouvoir le développement de ces acteurs indispensables de la francophonie ;

APPELLE l'attention des parlementaires membres de l'APF au nécessaire respect, par tous les agents de l'administration, des principes régissant le droit d'auteur afin de se conformer aux engagements internationaux pris par leurs États ;

INVITE ses membres à signer et ratifier les accords de Florence et de Nairobi qui permettront au secteur éditorial de chaque pays de trouver sa place dans un contexte favorable à l'importation des biens nécessaires au développement de ce secteur ;

INVITE chaque État et organisme international compétent à aider au développement des réseaux de librairies dans certains pays, en tenant compte du rôle que l'État peut être conduit à jouer parfois pour palier les manques ;

DEMANDE aux Parlements membres de l'APF d'étudier la possibilité de développer des institutions à même de gérer les droits issus des usages de la copie afin d'enraciner le respect du droit d'auteur sans nuire au nécessaire développement de la reproduction de certains biens en particulier pour des besoins éducatifs ;

ENCOURAGE les programmes de développement des nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation en particulier de la diffusion de l'écrit pour aboutir à la diminution de la fracture numérique.



XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

DOCUMENT N°17

PROJET DE RESOLUTION
«Obligation de distribution du signal TV5 Monde »

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 3 au 6 juillet, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

ATTENDU qu'en octobre 2008, les Chefs d'État ont adopté la Déclaration de Québec, par laquelle ils s'engagent à faciliter la distribution du signal de TV5 Monde,

ESTIMANT que le soutien indéfectible à la programmation de TV5 Monde requiert un appui tout aussi soutenu à la distribution de son signal,

S'INSPIRANT des textes législatifs adoptés à ce jour par la Communauté française de Belgique, la France, la Roumanie et la Suisse, lesquels créent une obligation de distribution du signal de TV5 Monde,

La Commission de l'éducation, de la culture et des communications

PROPOSE aux États membres de la Francophonie de s'inspirer du libellé suivant pour inscrire l'obligation de reprise du signal de TV5 Monde dans leurs textes législatifs et réglementaires :

TV5 Monde exerce, dans le cadre d'une mission de service public international, un rôle de vitrine mondiale de la diversité culturelle et de défenseur des objectifs et des valeurs universelles portés par la Francophonie, ce qui justifie d'en garantir l'accès au plus grand nombre.

Tout distributeur public ou privé de services télévisés, quel que soit le mode de diffusion de ses offres, a l'obligation de mettre gratuitement à la disposition de ses abonnés le signal de TV5 Monde destiné au territoire national en intégralité et en simultané, et d'assumer les coûts liés au transport et à la diffusion de ce signal.

SOUHAITANT encourager la conclusion de nouvelles ententes de coopération entre les membres de la Francophonie afin de développer le réseau de distribution du signal TV5 Monde dans les pays en voie de développement,

La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles

RECOMMANDE

la conclusion d'ententes de coopération ayant pour objet de consolider et d'étendre le réseau de distribution hertzien et par micro-ondes du signal de TV5 Monde dans les pays en voie de développement.



XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

DOCUMENT N°18

PROJET DE RESOLUTION
« LA FRANCOPHONIE EN LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA »

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 3 au 6 juillet, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles et de son Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA,

RAPPELANT la résolution adoptée par l'Assemblée réunie en plénière à Québec en 2008, laquelle appelait les parlements de la Francophonie et ses instances à un engagement soutenu dans la lutte contre le VIH/SIDA ;

CONSIDERANT la persistance du VIH/SIDA dans l'espace francophone, qui se traduit par le nombre élevé de malades et l'accès difficile et coûteux aux médicaments ;

CONSIDERANT la grande vulnérabilité des groupes à risque et des personnes vulnérables et la nécessité d'assurer la protection de leurs droits fondamentaux ;

APRES AVOIR PRIS ACTE des derniers développements concernant le VIH/SIDA dans le monde, lors du Séminaire sur la pandémie tenu par l'APF à Bamako en février 2009 ;

RECOMMANDE

- Le renforcement des mesures de prévention, particulièrement auprès des groupes à risque et des personnes vulnérables ;
- L'adoption, le cas échéant, de cadres juridiques favorables à la réponse au VIH/SIDA ainsi que le rejet des approches coercitives telles la criminalisation de la transmission du VIH/SIDA et la restriction de l'accès aux services de santé pour les membres des groupes à risque et les personnes vulnérables et marginalisées ;

- L'instauration de la gratuité des antirétroviraux et des soins pour tous les malades du VIH/SIDA ;
- La mise en œuvre des mécanismes prévus par les accords de l'OMC sur les brevets de médicaments et notamment les licences obligatoires ;
- L'affectation de ressources suffisantes aux pays africains et asiatiques par les pays développés et les organismes bilatéraux et multinationaux, et ce, malgré la crise financière, ainsi que l'institution d'un fonds national VIH/SIDA dans chaque pays, supervisé par les parlementaires, et le renforcement des systèmes de santé sous tutelle des pouvoirs publics ;
- La concertation des efforts de toutes les instances de la Francophonie et d'organisations tels l'ONUSIDA, ses cosponsors et le Forum parlementaire européen ;

ET RÉAFFIRME

- Que sans lutte plus résolue et efficiente contre la pauvreté et les processus de paupérisation, les résultats de la lutte contre le VIH/SIDA resteront fragiles et ne s'inscriront pas suffisamment dans une perspective de développement durable et solidaire.



XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

DOCUMENT N°24

PROJET DE RESOLUTION SUR «LA DESERTIFICATION A LA CROISEE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT»

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 3 au 6 juillet, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

RAPPELANT le caractère indissociable des trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental d'une part ;

RAPPELANT le lien étroit entre la Désertification, l'Environnement et le Développement (d'autre part) ;

CONSIDERANT la volonté affichée des Nations Unies à lutter contre la désertification afin d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés ;

CONSIDERANT le droit des êtres humains à un environnement sain et leur devoir de le protéger ;

CONSIDERANT que la Convention des Nations Unies sur la désertification vise à garantir un engagement à long terme des Parties par un document juridiquement contraignant ;

CONSIDERANT que la désertification est un problème irréversible et quelle constitue le Principal obstacle au développement durable des zones sèches ;

RAPPELANT que plusieurs programmes ont été développés par l'Union Européenne notamment sur la Zone Méditerranéenne (Medallus ; Mediterranean Desertification and Land Use ; Projet CAMELEO ; ect...) ;

CONSTATANT que le déboisement accéléré et la désertification sont des facteurs participant aux déséquilibres économiques, sociaux et écologiques, particulièrement en Afrique et en Asie ;

RAPPELANT que la désertification a des effets directs sur l'environnement et que son éradication est essentielle pour la lutte contre la pauvreté et pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement ;

RAPPELANT l'implication de la Francophonie dans les engagements internationaux destiné à gérer plus efficacement les ressources naturelles, depuis la conférence de Rio sur l'environnement et le développement (1992), engagement réaffirmé notamment lors du sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (2002) ;

ENCOURAGE les États membres de la Francophonie à signer, à ratifier et à faire appliquer sans délai les conventions et les accords internationaux portant sur la protection environnementale, notamment le Protocole de Kyoto – Convention – Cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la convention sur la diversité biologique ;

INVITE les États membres de la Francophonie à prendre les mesures nécessaires afin d'intensifier la lutte contre la désertification, la déforestation notamment dans les régions tropicales, et contre toute entreprise humaine préjudiciable à l'environnement ;

INCITE les États membres de la Francophonie à instituer un Organe National de Coordination (ONC) des activités de la mise en œuvre la convention sur la lutte contre la désertification et à en renforcer les capacités financières et techniques des collectivités territoriales pour l'élaboration des Schémas d'aménagement de leurs domaines d'interventions ;

RECOMMANDE aux États membres de la Francophonie de développer des politiques de communication pour améliorer la promotion et de la spécificité des Produits locaux des zones touchées par la désertification auprès des consommateurs et des industriels ;

REITERE son soutien à une approche multidimensionnelle dans la lutte contre la désertification qui s'appuie en Afrique francophone, sur la création de Zones protégées, de Zone de replantation, de mesures réglementaires et fiscales, la mise en place d'un dispositif de certifications des exploitations de bois et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles ;

ENCOURAGE vivement les parlementaires de l'espace Francophone à favoriser l'intégration effective des connaissances traditionnelles et locales avec les nouvelles démarches scientifiques dans les actions mises en place dans la lutte contre la désertification ;

DEMANDE à l'OIF d'assurer un plaidoyer auprès d'autres organisations internationales pour la mise en place effective d'un fonds de compensation au bénéfice des pays qui luttent pour ralentir la déforestation.



XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

DOCUMENT N°20

PROJET DE RESOLUTION

**SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA
PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 3 au 6 juillet, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

RAPPELANT l'engagement des parlementaires de l'espace francophone en faveur de l'adoption, de la ratification et de la mise en œuvre de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*;

RAPPELANT les résolutions no 53 et 70 de l'APF adoptées respectivement à Niamey (juillet 2003) et à Charlottetown (juillet 2004) ainsi que la déclaration de Québec (avril 2005);

FÉLICITE le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui a accompli un travail considérable en élaborant au cours de son premier mandat des directives opérationnelles pour la majorité des articles de la Convention qui en nécessitent;

ENCOURAGE le Comité intergouvernemental en vue de la réalisation du mandat qui lui a été confié lors de la Deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties à la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, tenue à Paris du 15 au 18 juin 2009, en particulier pour l'élaboration d'une stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle;

REGRETTE par ailleurs que le mandat confié au Comité intergouvernemental ne prévoit pas la préparation de directives opérationnelles pour promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales, en particulier pour la mise en application de l'article 21 de la Convention portant sur la concertation et la coordination internationales, et souhaite que cette question fasse l'objet du prochain mandat du Comité intergouvernemental;

ENCOURAGE VIVEMENT les États membres de la Francophonie qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*;

APPELLE les États ayant ratifié la Convention à contribuer au Fonds international pour la diversité culturelle, mis en place dans le but de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement;

S'ENGAGE à rester vigilante et à continuer à suivre attentivement les travaux des organes de la Convention afin que les États qui l'ont ratifiée honorent leur engagement envers la préservation du patrimoine commun de l'humanité.



XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

PROJET DE RESOLUTION
Les enfants dans les conflits armés

Le réseau des Femmes parlementaires de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, réuni à Paris (France) le 3 juillet 2009,

Rappelant que tous les Etats représentés à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie sont parties à la Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989,

Soulignant l'attention constante que l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie porte à la lutte en faveur du droit des enfants à grandir dans un monde sans exploitation et sans guerre,

Extrêmement préoccupé par la persistance de situations de conflits affectant gravement les enfants, alors qu'approche le terme de la décennie 2001-2010, qui avait été déclarée « *décennie internationale de la promotion d'une culture de la non violence et de la paix au profit des enfants du monde* » par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution du 19 novembre 1998,

Condamne sans réserve le non-respect des droits des enfants qui leur sont garantis par la CDE, les exactions nombreuses et les violences délibérément commises à l'encontre des enfants dans les zones de conflits armés,

Condamne avec fermeté les six violations particulièrement graves des droits des enfants définies par le Conseil de Sécurité des Nations unies, et ceux qui s'en rendent coupables :

- le meurtre ou la mutilation d'enfants,
- le viol d'enfants et autres violences sexuelles,
- l'enlèvement d'enfants et les déplacements forcés,
- le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire,
- les attaques visant des écoles et des hôpitaux,
- le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

Appelle les sections de l'APF :

- à attirer l'attention de leurs gouvernements respectifs pour que tous les moyens soient mis en œuvre afin de faire cesser, d'une part, les violations des droits des enfants dans les zones de conflits armés, et, d'autre part, l'impunité à l'égard de ceux qui perpétuent ces violations,
- à donner une absolue priorité à l'éducation des enfants à la non-violence, et à la réinsertion des enfants soldats,
- qui ne l'auraient pas encore fait à signer et à ratifier le Protocole additionnel à la CDE sur la protection des enfants dans les conflits armés, du 25 mai 2000.



XXXV^e SESSION
Paris, 2 au 6 juillet 2009

DOCUMENT N°21

**PROJETS DE RÉSOLUTION SUR
LES SITUATIONS POLITIQUES DANS L'ESPACE FRANCOPHONE**

CÔTE D'IVOIRE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 2 au 6 juillet 2009, sur proposition de la Commission politique :

- Prenant acte de la signature, le 22 décembre 2009 par le Président Laurent Gbagbo et M. Guillaume Soro, sous les auspices du Président du Burkina Faso, M. Blaise Compaoré, du quatrième accord complémentaire de l'Accord politique de Ouagadougou ;
- Constatant les retards dans la mise en œuvre de cet accord ;
- Prenant acte de l'annonce, par décret gouvernemental, de la tenue du premier tour de l'élection présidentielle le 29 novembre 2009 ;
- Consciente des difficultés rencontrées dans le processus de révision des listes électorales et d'identification des populations, et des retards pris dans le processus de désarmement et d'intégration des ex-combattants ;
- Considérant que la situation de transition et le statu quo deviendront inacceptables s'ils se prolongent indûment ;
- Demande instamment aux autorités ivoiriennes de tout mettre en œuvre pour organiser l'élection présidentielle à la date prévue ;
- Appelle les parties ivoiriennes à un sursaut républicain pour que les élections puissent se tenir dans un climat politique apaisé ;
- Encourage la communauté internationale et plus particulièrement la Francophonie à poursuivre son accompagnement du processus de sortie de crise en Côte d'Ivoire.



XXXV^e SESSION
Paris, 2 au 6 juillet 2009

GUINÉE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 2 au 6 juillet 2009, sur proposition de la Commission politique :

- Déplorant la prise du pouvoir par une junte militaire dirigée par le capitaine Moussa Dadis Camara et la suspension de la Constitution ;
- S'inquiétant de la détérioration de la situation sécuritaire et des atteintes aux droits de l'Homme, en particulier des arrestations et détentions arbitraires, des entraves aux libertés d'expression et de réunion ;
- Dénonçant l'immixtion des militaires dans le système judiciaire contrevenant aux principes fondamentaux de la Déclaration de Bamako ;
- Prenant acte de l'engagement du nouveau pouvoir à organiser des élections législatives en novembre 2009 et une élection présidentielle en décembre 2009 auxquelles les membres de la junte ne participeront pas ;
- Maintient la suspension de la section guinéenne ;
- Réitère son soutien à la décision de l'Organisation internationale de la Francophonie de suspendre la Guinée conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako et l'encourage à poursuivre son implication en vue d'une solution négociée et consensuelle ;
- Demande aux autorités militaires d'assurer le plein respect des droits de l'Homme et des libertés civiques ;
- Rappelle l'importance de l'indépendance de la justice, garante de l'État de droit ;
- Exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel selon les modalités entérinées par le Groupe international de contact sur la Guinée.



XXXV^e SESSION
Paris, 2 au 6 juillet 2009

MADAGASCAR

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 2 au 6 juillet 2009, sur proposition de la Commission politique :

- Déplorant le processus anticonstitutionnel de dévolution du pouvoir et la décision subséquente de conférer les fonctions de Président de la République à M. Andry Rajoelina ;
- Dénonçant la suspension des activités du Parlement malgache ;
- Prenant acte de la création d'une « Haute autorité pour la transition vers la IV^e République » chargée d'assurer le fonctionnement des institutions et de la démocratie durant la période transitoire qui ne peut excéder 24 mois ;
- Prenant acte du projet d'une charte de la transition qui doit fournir un cadre pour une gestion consensuelle menant à des élections ;
- Maintient la suspension de la section malgache ;
- Réitère son soutien à la décision de l'Organisation internationale de la Francophonie de suspendre Madagascar conformément aux dispositions du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako et l'encourage à poursuivre son implication en vue d'une solution négociée et consensuelle ;
- Encourage tous les acteurs malgaches concernés à s'engager résolument et sans délai à trouver une solution négociée et consensuelle à la crise afin d'assurer le retour à une vie constitutionnelle normale.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

XXXV^e SESSION
Paris, 2 au 6 juillet 2009

MAURITANIE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 2 au 6 juillet 2009, sur proposition de la Commission politique :

- Dénonçant le renversement du Président mauritanien démocratiquement élu Mohamed Ould Cheikh Abdallahi et la prise du pouvoir effectif par une junte militaire dirigée par le général Ould Abdel Aziz;
- Constatant que le Parlement mauritanien n'a pas été dissous et qu'une majorité de parlementaires soutient le nouveau pouvoir ;
- Se félicitant de la signature de l'accord de sortie de crise du 4 juin 2009 suite à la médiation du Président Abdoulaye Wade du Sénégal, conduite en collaboration avec des organisations internationales, dont l'Organisation internationale de la Francophonie ;
- Rappelle qu'en vertu de l'article 5.6 de son règlement, la mesure de suspension de la section mauritanienne pourra être levée suite à un retour à l'ordre constitutionnel qui nécessite la tenue d'une élection libre, fiable et transparente reconnue par la communauté internationale ;
- Demande instamment aux parties mauritaniennes de tout mettre en œuvre afin que l'élection présidentielle se déroule dans un climat apaisé ;
- Encourage la Francophonie à soutenir la transition en cours et à contribuer au renforcement des capacités des institutions liées au processus électoral.



XXXV^e SESSION
Paris, 2 au 6 juillet 2009

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 2 au 6 juillet 2009, sur proposition de la Commission politique :

- Prenant acte de la tenue en 2006 et 2007 des élections présidentielle, législatives et provinciales et de la mise en place des institutions issues de ce scrutin ;
- Prenant acte de l'opération conjointe menée par les Forces armées de République démocratique du Congo (RDC) et du Rwanda dans l'est de la RDC visant la neutralisation du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et des rebelles des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) consécutives au Pacte international sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs signé à Nairobi en 2007 ;
- Dénonçant les violations des droits de l'Homme dans l'est du pays, les nombreux cas avérés de viol et les déplacements de population ;
- Dénonçant également les exactions attribuées aux rebelles ougandais de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) de Joseph Kony ;
- Condamne fermement toutes violations des droits de l'homme dans l'est de la RDC et souligne que les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice ;
- Appelle les parties impliquées à la mise sur pied d'une feuille de route aboutissant à une stratégie globale de construction de la paix et de développement durable pour la région ;
- Demande à l'Organisation internationale de la Francophonie de donner une nouvelle impulsion à sa coopération avec ce pays notamment dans le domaine de la protection des droits de l'Homme et de contribuer à la consolidation de l'Etat de droit en RDC.



XXXV^e SESSION
Paris, 2 au 6 juillet 2009

NIGER

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 2 au 6 juillet 2009, sur proposition de la Commission Politique :

• Prenant acte :

- des mises en garde émises par un grand nombre d'acteurs, en particulier la Cour constitutionnelle du Niger, concernant la démarche visant à modifier la Constitution par référendum ;
- de la dissolution de l'Assemblée nationale ;
- de la décision du président Mamadou Tandja de recourir à l'article 53 de la Constitution nigérienne afin de gouverner par décrets et ordonnances ;
- de la dissolution puis de la nomination par le Président de nouveaux membres de la Cour constitutionnelle ;

• Rappelant :

- que la modification des règles du jeu électoral, notamment quand elles sont fixées par la Constitution, peu de temps avant un scrutin est une pratique condamnable au regard des principes qui doivent régir une démocratie ;
- que seule la volonté populaire exprimée dans le cadre d'une élection se déroulant dans le respect des règles admises par la Francophonie peut légitimer un pouvoir, quel qu'il soit ;
- que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique doivent résulter d'un large consensus national, tel qu'édicté dans la déclaration de Bamako ;
- que l'Assemblée régionale Afrique réunie à Dakar (Sénégal) les 17 et 18 mai 2009 a appelé au respect strict des dispositions constitutionnelles en vigueur ;

- Condamne fermement tout écart aux principes rappelés ci-dessus ;
- Exprime sa très profonde préoccupation face aux événements récents advenus au Niger ;
- Appelle toutes les parties concernées au dialogue républicain, seule voie possible pour une sortie de crise consensuelle ;
- Rappelle l'importance de l'indépendance de la justice, garante de l'État de droit ;
- Exige un retour au strict respect des principes de la démocratie et des règles de l'État de droit, ainsi qu'au fonctionnement régulier de toutes les institutions ;
- Encourage l'Organisation internationale de la Francophonie à prendre toute initiative de nature à faciliter le retour à l'ordre constitutionnel dans ce pays.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

XXXV^e SESSION
Paris, 2 au 6 juillet 2009

GÉORGIE

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 2 au 6 juillet 2009, sur proposition de la Commission Politique :

- Réaffirmant son attachement aux principes de la solidarité, du respect des droits de l'Homme, de la souveraineté et l'intégrité territoriale de ses membres ainsi que sa ferme position sur la nécessité de sauvegarder la paix dans l'espace francophone ;
- Se félicitant des efforts du Président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, en sa qualité de Président du Conseil européen en vue de négocier un accord de cessez-le-feu en vue de mettre fin aux hostilités déclenchées le 7 août 2008 entre la Fédération de la Russie et la Géorgie en Ossétie du Sud (Géorgie) et en Abkhazie (Géorgie) ;
- Déplorant le fait que malgré l'arrêt des affrontements violents, l'Accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 n'est toujours pas respecté par la Fédération de Russie, notamment par la violation de l'obligation de retirer les troupes militaires russes aux positions ex ante le 7 août 2008 ;
- Dénonçant le renforcement de la présence militaire russe, ainsi que la construction par la Fédération de Russie de bases militaires et aériennes dans les zones occupées de la Géorgie ;
- Condamnant la décision de reconnaissance des deux régions séparatistes géorgiennes par la Fédération de Russie ;
- Se préoccupant du fait que suite à la Guerre entre la Fédération de Russie et la Géorgie, 30 000 personnes déplacées à l'intérieur de la Géorgie sont toujours privées de droit de retour dans leurs foyers ;
- Dénonçant la suspension récente des seules missions d'observations de l'ONU et de l'OSCE en Abkhazie (Géorgie) et en Ossétie du Sud (Géorgie) suite au veto de la Fédération de Russie et le refus de cette dernière d'autoriser l'accès des observateurs de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM) dans les zones occupées de la Géorgie ;
- Réaffirmant son soutien à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Géorgie;

Appelle les organisations internationales ainsi que les autorités compétentes nationales notamment celles des États et Gouvernements membres de la Francophonie de prendre toutes mesures nécessaires en vue de :

- mettre en place l'Accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 dans son intégrité ;
- rétablir sans délais les mandats d'observation internationale dans les zones occupées de la Géorgie, notamment les missions d'observation de l'ONU et de l'OSCE ainsi qu'élargir le mandat de la Mission de Surveillance de l'Union Européenne (EUMM) et d'en garantir l'accès aux zones occupées de la Géorgie;
- mettre en place un nouveau mandat international de maintien de Paix en Abkhazie (Géorgie) et en Ossétie du Sud (Géorgie) en vue de garantir le retour en sécurité des personnes déplacées.



XXXV^e SESSION
Paris, 2 au 6 juillet 2009

SITUATION AU PROCHE-ORIENT

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 2 au 6 juillet 2009, sur proposition de la Commission Politique :

- Rappelant ses précédentes résolutions et déclarations concernant la situation au Proche-Orient et notamment la déclaration du Bureau New York du 22/01/2009 ;
- Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006) relatives à la protection des civils en période de conflit armé ;
- Rappelant la résolution du Conseil de Sécurité N°1860 (2009) et la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 janvier 2009 ;
- Rappelant la décision prise par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, le 12 janvier 2009 à Genève ;
- Réaffirmant sa conviction que l'établissement d'une paix juste et durable passe par la coexistence de deux États démocratiques, Israël et la Palestine, se reconnaissant mutuellement sur la base d'un accord global ;
- Exprimant son extrême préoccupation quant au nombre des victimes civiles dont des femmes et des enfants, et aux dommages causés dans la bande de Gaza ;
- Condamne et demande l'arrêt de tous les actes d'agression perpétrés contre les populations civiles en Palestine et en Israël ;
- Appelle la communauté et les instances internationales à œuvrer pour la reconstruction de Gaza ;
- Souhaite que les Nations Unies soient en situation d'enquêter sur les éventuelles atteintes au droit international et au droit international humanitaire commises dans la bande de Gaza ;
- Demande à la communauté et aux instances internationales notamment au Quartet de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'établissement d'un agenda précis afin de conclure un accord de paix juste et durable, conformément aux règles du droit international.



XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

PROJET DE RECOMMANDATION

relatif à la création dans chaque parlement membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, d'une instance consacrée aux droits des femmes et à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le réseau des Femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réuni à Paris (France) le 3 juillet 2009,

Rappelant que le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes est proclamé par la Charte des Nations Unies, par la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris, par le pacte international relatif aux droits civils et politiques, par le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, par la convention relative à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, par la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que par la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 ;

Rappelant l'attention constante que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie porte à l'égal accès de tous à l'éducation et aux principes concernant la dignité et l'intégrité de tous les humains ;

Soulignant que ces grands principes, contenus dans les instruments internationaux précités, doivent trouver leur prolongement tant dans les législations nationales que dans leur application concrète, afin de promouvoir une égalité réelle entre les sexes ;

Exprime tout son intérêt pour l'initiative prise par certains parlements, notamment le parlement français,, consistant à créer une délégation parlementaire spécifiquement chargée de défendre les droits des femmes et de promouvoir une égalité plus réelle entre les hommes et les femmes ;

Recommande aux sections membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie la création au sein de leurs parlements nationaux d'une telle instance parlementaire.



XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

DOCUMENT N°25

PROJET DE DÉCLARATION SUR LA CRISE FINANCIÈRE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Paris (France) pour sa XXXV^e Session du 3 au 6 juillet, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

DÉPLORANT les conséquences désastreuses sur les conditions de vie des populations d'une crise financière due aux dérives et aux excès du système financier mondial, et les risques de déstabilisation croissants des systèmes politiques,

RAPPELANT l'importance de la coopération entre parlements et gouvernements pour endiguer les effets de la crise financière mondiale qui représente une menace pour la stabilité, la sécurité et le développement de plusieurs pays membres de l'espace francophone,

S'ENGAGE à examiner dans ces différentes instances les mesures à prendre pour faire face à la crise actuelle notamment dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux ainsi qu'en matière de préservation et de renforcement de l'Etat de droit,

INVITE les Etats membres de la Francophonie à œuvrer pour la moralisation des marchés et des institutions financières qui passe par l'édiction de règles communes et un contrôle national et supranational crédible,

SOUHAITE que les pays membres de la Francophonie ne réduisent pas le montant de leur aide publique au développement, étant entendu que les pays bénéficiaires s'engagent à l'utiliser selon les principes de la bonne gouvernance ;

APPELLE les pays membres de la Francophonie représentés au G20 ou FMI et à la Banque Mondiale à relayer les aspirations des pays francophones ne participant pas à ces réunions et à procéder avant chacune de leurs réunions à une consultation de ces pays,

RECOMMANDE aux gouvernements des pays membres de la Francophonie et à l'OIF de tout mettre en œuvre afin d'obtenir l'élargissement du G20 à au moins un pays Francophone du Sud.

**Projet de résolution présentée
par Mme Anne SOISSON,
Rapporteuse au nom de la Commission des Affaires parlementaires**

Les jeunes et les partis politiques

A. Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Dans les régimes démocratiques, les partis politiques ont pour rôle de réunir les citoyens autour de leurs opinions, de leurs idées philosophiques voire de leurs humeurs. Ils sont, depuis le XIX^{ème} siècle, devenus un rouage essentiel du processus démocratique en unifiant le corps social même si, selon les Etats considérés, il peut y avoir multiplicité ou unicité des partis. Raymond Aron les définissait comme « *des groupements réguliers ou durables d'individus en vue de l'exercice du pouvoir* ».

L'adhésion des diverses tranches d'âge de la société aux partis politiques constitue, par ailleurs, l'une des clés de leur représentativité et donc de leur force de conviction, de leur poids politique. La citoyenneté active des jeunes, leur implication dans la représentation politique contribue à la solidité du corps social. Ainsi, la relation qu'entretiennent les partis politiques avec ce qu'il est convenu d'appeler la jeunesse constitue une question dont l'actualité semble renouvelée, quels que soient les pays considérés, y compris les pays francophones, en ce début du XXI^{ème} siècle.

Bien entendu, il s'agit de s'entendre sur ce que signifie la jeunesse ou le terme « les jeunes ». En effet, au regard de la politique, il existe, dans la plupart des Etats, une limite constituée par la majorité civique, c'est-à-dire l'âge ouvrant droit à l'exercice du droit de vote. Mais la jeunesse ne s'arrête pas, à l'évidence, avec la majorité civique. Il existe, de fait, une couche sociale qui peut être appelée « les jeunes » et qui se situe non seulement en deçà de la majorité mais aussi au-delà. La catégorie des « 15-35 ans » est souvent évoquée et, à certains égards, on peut conclure qu'il s'agisse là de « la jeunesse ».

Cela étant posé, l'interrogation sur l'intérêt que peuvent susciter les partis au sein de la jeunesse, sur la place que celle-ci y occupe, sur les obstacles qu'elle y rencontre n'est toutefois pas simple dans la mesure où, selon les pays – y compris au sein de la Francophonie – les réponses à apporter à ces diverses questions sont variables.

Il existe encore des pays – et des pays francophones – où la « jeunesse » reste, en quelque sorte, utilisée sinon instrumentalisée par le pouvoir politique, où elle peut même être embrigadée par les ou le parti(s) politique(s) dominant(s) dont elle peut servir de masse de manoeuvre. Pour autant, il a été

remarqué que les « jeunes » sont, le plus souvent, aujourd'hui élevés dans une atmosphère de non-reconnaissance de la politique et ne possèdent pas ou plus la volonté de prendre part au processus politique. Le constat d'une dépolitisation de la jeunesse contemporaine s'impose. Cette dépolitisation repose, plus ou moins, selon les États sur des facteurs comme :

- l'insuffisance de formation civique ; les jeunes ignorent trop souvent quel est le régime des partis en vigueur dans leur pays, les principes constitutionnels qui régissent leur fonctionnement, leurs modalités de financement ;

- le défaut d'image et de « communication » des partis. Il y a un travail à faire sur la perception de la politique par les Jeunes mais aussi sur la stratégie de communication des partis qui ne s'adresse pas aux jeunes. Il a pu être dit que la politique aujourd'hui est pour beaucoup une vieille dame antipathique, une étagère poussiéreuse couverte de désillusions. Les partis n'ont, trop souvent aussi, pas de stratégie en ce domaine vis-à-vis des jeunes et ne songent à eux qu'au « dernier moment », lors des échéances électorales pour coller des affiches, distribuer des tracts et voter pour leurs candidats. Il a ainsi pu être relevé que l'offre des partis devrait être clarifiée, que leurs structures et leurs langages ont vieilli. Bien plus, l'image des partis peut, dans certains pays, être franchement mauvaise aux yeux des « jeunes » et la confiance de ceux-ci dans le discours des hommes ou femmes politiques très faible. Inversement, les jeunes ont trop souvent le sentiment que les partis ne les estiment pas et, même, les sous-estiment. Le fossé des générations se creuse, plus encore avec le cumul des mandats. Un réel désenchantement peut en résulter, sur le thème du « *De toutes les façons, on ne peut rien y changer* ». Au pire, c'est l'image de la corruption qui, malheureusement, est relayée. Il convient donc de favoriser l'autonomie des jeunes en politique ;

- le relâchement du lien entre action politique et engagement partisan. Une telle action ne semble plus obligatoirement résulter de l'adhésion à tel ou tel parti. Bien des jeunes, dans nos sociétés contemporaines, alors même qu'une grande conscience civique et qu'une grande volonté de participer peuvent leur être reconnue, s'abstiennent de toute affiliation à un parti politique. Pensant que leur action dans la société dite civile peut être efficacement conduite par d'autres voies (comme celle de l'engagement au service d'organisations non-gouvernementales, caritatives ou non, ou comme des prises de positions « alternatives », sur de thèmes comme celui de l'écologie ou de l'altermondialisme), ils concluent que l'adhésion partisane n'est pas nécessaire. Il serait trop facile de croire que les jeunes sortent dans les rues par simple caprice médiatique. Ils le font du fait du brouillage du message ou des programmes des partis politiques dans tout l'espace francophone.

- le triomphe d'un certain individualisme qui peut être considéré comme l'une des résultantes du libéralisme économique, de la notion de concurrence et de ce qu'il est convenu d'appeler « civilisation de consommation ». En proie à la recherche d'un emploi, à la précarité, aux difficultés de l'insertion sociale, les « jeunes » sont trop souvent contraints à faire face à ces priorités et à se détourner, au moins pour un temps, d'un engagement au service d'une vision plus collective.

*

Ces divers constats, parfois un peu pessimistes, ayant été opérés, quelles suggestions peuvent-elles être faites, dans l'enceinte de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, pour tenter d'y apporter des solutions constructives, pour redonner confiance aux jeunes dans l'institution que représentent les partis ? Plusieurs pistes s'offrent. Les jeunes sont, comme il a pu être dit « aux portes de la Cité ». L'Assemblée parlementaire de la Francophonie peut les aider à y entrer.

Parmi les actions qui paraissent les moins difficiles à conduire figure celle consistant à promouvoir la communication des partis politiques. Un renforcement de leurs capacités de communication pourrait être organisé, notamment par l'institution d'une « heure des jeunes et de la politique » sur les chaînes de radio et de télévision francophones avec un éventuel appui des finances publiques lorsque cela est possible. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie pourrait soutenir ce type d'initiative, en fédérant les actions qui pourraient, en tant que de besoin et sur la base d'accords librement conclus entre pays, être engagées par des coopérations interparlementaires techniques. Tel est l'objet de l'article premier.

De la même façon, une action en faveur de la formation civique des « jeunes » pourrait être conduite partout où cela semble nécessaire. Il s'agit, conformément à la Déclaration de Bamako, du 3 novembre

2000, conclue entre les délégations de Etats ayant le Français en partage, de : « *développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme* ». Des cours d'instruction civique sont ainsi possibles dans l'enseignement primaire et secondaire. Des formations - voire des auto-formation - « au leadership politique » pourraient, en outre, être financées sur crédits de l'OIF et organisées dans le cadre des partis politiques ou des Parlements, avec un éventuel soutien de crédits publics nationaux, voire, sous la forme de séminaires par exemple, avec le concours d'organisations internationales, intergouvernementales ou non-gouvernementales. De ce point de vue également, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie pourrait jouer un rôle de fédérateur des initiatives qui pourraient être prises, avec bien entendu les précautions nécessaires pour éviter les abus politiques, entre les Parlements des Etats membres, en vue de soutenir la réalisation de telles formations. Tel est aussi l'objet de l'article premier.

Par ailleurs, l'idée d'accélérer la création, dans tous les pays membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, d'un « Parlement national des Jeunes » a semblé digne d'intérêt. Bien entendu, il appartiendrait à chaque Etat de définir souverainement les modalités de désignation d'une telle assemblée, d'en préciser les compétences ainsi que les modalités d'élaboration de son Règlement. Tel est l'objet de l'article 2.

Il est proposé aux Etats membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie d'adhérer à une nouvelle Charte sur la jeunesse politique. Il s'agira là aussi de donner à la jeunesse une faculté d'autonomie politique. Tel est l'objet de l'article 3.

Il est suggéré que l'APF institue en son sein une instance nouvelle : le Médiateur de la Jeunesse. Celui-ci pourrait être chargé de défendre les droits de la jeunesse, de faciliter les négociations relatives à la jeunesse au sein des Etats membres de cette assemblée. Tel est l'objet de l'article 4.

Enfin, il est suggéré de constituer au sein de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie un Réseau des Jeunes parlementaires sur le modèle du réseau des Femmes parlementaires existant. Ce réseau pourrait devenir un cadre d'échanges avec les membres des Parlements des Jeunes de l'espace francophone. Tel est l'objet de l'article 5.

Telles sont aussi les raisons, Mesdames, Messieurs, pour lesquelles il vous est proposé d'adopter la proposition de résolution qui suit.

B. Résolution

Article premier

Le Parlement francophone des Jeunes invite l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à s'engager, dès 2010, à soutenir, en partenariat avec les Parlements des Etats membres, sur la base d'accords de coopération librement négociés et dans le respect de la souveraineté des Etats, des actions :

- tendant à améliorer la communication des divers partis politiques représentés au sein de ces assemblées, notamment grâce à un recours accru aux nouvelles technologies ;
- tendant à améliorer la formation des jeunes au civisme et à la vie politique ainsi qu'à promouvoir des actions de formation des jeunes cadres des partis politiques de ces Etats et d'auto-formation de la jeunesse.

Article 2

Le Parlement francophone des Jeunes demande à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie d'inviter ses membres à réaliser, dès 2010, un projet tendant à rendre possible l'institution d'un « Parlement national des Jeunes », au sein de chaque parlement membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Le projet définira les conditions de désignation des membres de cette assemblée, ses compétences ainsi que les modalités d'élaboration de son règlement.

Article 3

Le Parlement francophone des Jeunes invite l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à élaborer, dès 2010, un projet de « Charte sur la Jeunesse politique ». Ce document aura pour objet de proposer des références pour l'instruction civique des jeunes et pour l'implantation, dans chaque pays, d'une représentation minimale de la jeunesse au sein des partis et de leurs instances de direction sous forme de quotas lors des investitures de candidats, d'une participation éclairée des jeunes et dépourvue de toute contrainte ou discrimination au processus électoral et au libre exercice des droits civiques. Ce document sera soumis à la ratification des Parlements membres qui accepteront que son application soit évaluée objectivement tous les deux ans sous l'égide de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Article 4

Le Parlement francophone des Jeunes demande à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie d'instituer en son sein un Médiateur de la Jeunesse doté de moyens de fonctionnement assurant son indépendance et chargé de faciliter, au nom de cette organisation, l'exercice des droits civiques par la jeunesse et son implication dans la vie des partis des pays membres.

Article 5

Le Parlement francophone des Jeunes invite l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie à instituer en son sein un Réseau des Jeunes parlementaires francophones. Ce réseau sera ouvert à la fois aux parlementaires de tous les États de la Francophonie âgés de moins de 35 ans.

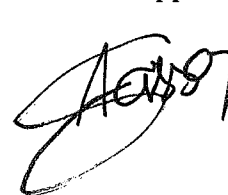
Le Président



Le Vice-président



Le Rapporteur



**Résolution présentée au nom de la commission
de l'Éducation, de la Communication et des Affaires culturelles**

En finir avec le travail des enfants

A. Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

L'enfant est l'avenir de l'humanité. Donc il a besoin de jouir de toutes les protections afin que rien n'entrave son développement. Cependant, force est de constater que des centaines de millions d'eux sont exploités partout dans le monde.

Le travail des enfants persiste malgré un ensemble de législations nationales et internationales qui montrent chaque jour leurs limites.

Pour en finir avec le travail des enfants, le moment est venu de proposer des mesures effectives contraignantes pour les Etats, les employeurs et les familles.

Telles sont les raisons, Mesdames, Messieurs, pour lesquelles il vous est proposé d'adopter la présente résolution :

B. Résolution

Le Parlement Francophone des Jeunes,

Vu la déclaration des droits de l'enfant, 1959, ONU,

Vu la convention internationale des droits de l'enfant, 1989, ONU,

Vu la Résolution concernant l'élimination du travail des enfants, 1996, OIT,

Vu la convention n°138 sur l'âge minimum du travail des enfants (secteurs économiques), 1973, OIT,

Vu la convention n°182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, 1999, OIT,

Vu les recommandations de l'APF et notamment *La Charte du citoyen francophone* adoptée lors de la première session du PFJ à Québec en 2001,

Considérant que les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain et que l'éducation est la pierre angulaire de leur existence ;

Constatant que la pauvreté est une cause implacable du travail des enfants ;

Déplorent que l'ignorance des parents fasse partie des principales sources de cette plaie sociale ;

Confiant dans l'influence que les médias peuvent avoir dans nos sociétés contemporaines pour sensibiliser les différents publics aux enjeux que représentent les enfants ;

Considérant que le travail des enfants, quand il prend un caractère inacceptable, porte atteinte à leur santé, leur développement physique, social et mental ;

Entendant comme travail inacceptable l'ensemble des activités économiques qui empêchent l'enfant de s'épanouir ;

Considérant que dans beaucoup de pays les parents privilégient la scolarisation des garçons au détriment des filles ;

Entendu que le manque ou l'absence de formation des enfants les contraint aux tâches les plus dures ;

Notant que les enfants travailleurs n'ont pas le temps d'être scolarisés ;

Constatant que l'absence des registres de naissance facilite l'exploitation et la maltraitance des enfants dans certains secteurs productifs ;

Rappelant que d'après un rapport de l'UNICEF, le boycott des produits fabriqués par les enfants peut aggraver la situation de ceux-ci ;

Considérant que les gouvernements se sont largement focalisés sur la ratification de conventions non contraignantes insuffisantes pour la protection et la réinsertion des enfants ;

Considérant que malgré un grand nombre de conventions conclues par les Etats pour prévenir le travail des enfants, notamment *La Convention internationale des droits de l'enfant (ONU)*, *La Déclaration des droits de l'enfant (Assemblée générale de l'ONU)*, *la Résolution concernant l'élimination du travail des enfants (OIT)*, *la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants (OIT)*, plusieurs centaines de millions restent assujettis au travail,

Article premier

Enjoignons les Etats à mettre en application les programmes prévus pour l'élimination du labeur des enfants.

Article 2

Réclamons des mesures interdisant aux parents de faire travailler leurs enfants de façon inacceptable.

Article 3

Exigeons que les gouvernements mettent en place des systèmes d'éducation gratuite et obligatoire dotés d'établissements scolaires accessibles.

Article 4

Demandons que les Etats accordent des bourses aux jeunes entrés prématurément dans la vie professionnelle de sorte qu'ils puissent reprendre ou continuer leurs parcours académiques.

Article 5

Exigeons avec la plus grande fermeté que les Etats imposent de lourdes sanctions à toutes les personnes exploitant les enfants.

Article 6

Encourageons des campagnes de sensibilisation médiatique sur le droit des enfants.

Article 7

Insistons sur les campagnes de sensibilisation portant sur la planification et le contrôle des naissances.

Article 8

Demandons que les enfants soient déclarés à la naissance et inscrits dans les registres.

Article 9

Demandons aux Etats de renforcer leur coopération avec les ONG, et les instances internationales, telles l'UNICEF, L'OIT et L'ONU.

Article 10

Exigeons que le suivi qui incombe aux Etats, soit concret, effectif et adéquat de sorte que la réinsertion ne soit pas illusoire.

Article 11

Exigeons des Etats la mise en place des centres d'accueil pour les enfants victimes de situation qui les exposent à devoir travailler.

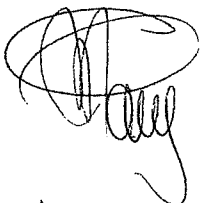
Article 12

Demandons aux Etats d'intégrer dans leurs programmes d'enseignement primaire un programme sensibilisant les enfants à leurs droits.

Article 13

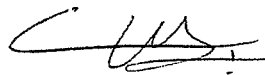
Appelons fermement les syndicats et les organisations internationales à accorder une attention particulière à cette question et à défendre les droits des enfants exploités dans les instances internationales spécialisées.

Le Président

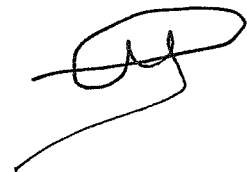


ATTATI Afi

Le Vice-président



Le Rapporteur



La commission politique

Les enfants soldats

A. Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Le respect des droits de l'Homme commence par le respect des droits de l'enfant. Elle en constitue le cœur.

Or, les enfants sont souvent victimes des conflits armés.

Ainsi, en dix ans, de 1997 à 2007, les Nations unies relevaient plus de 2 millions d'enfants été tués dans des situations de conflit armé ; plus de 6 millions d'enfants rendus handicapés à vie ; 23 millions d'enfants réfugiés ou victimes de déplacements forcés, souvent séparés de leur famille ou orphelins ; plus de 250 000 filles et garçons (dont certains n'ont pas 10 ans) recrutés et utilisés par des groupes et des forces armés à travers le monde ; 8 000 à 10 000 enfants tués ou blessés chaque année par des mines terrestres.

Par ailleurs, les enfants ne sont pas seulement des victimes de ces conflits. Ils peuvent également en être les acteurs en tant qu'enfant-soldats.

Malgré l'adoption de nombreux textes internationaux, cette situation empire.

L'ONU publie chaque année depuis 2002 un recensement :

- des situations où l'on trouve, à des degrés divers, des enfants dans des situations de conflits armés et/ou victimes d'abus graves et de sévices,
- des parties responsables desdits faits (factions, groupes armés, milices...gouvernementales ou non).

Or, il apparaît depuis 2002 que :

- le nombre de situations de conflits armés où des enfants sont victimes a cru entre 2001 et 2007, tout comme le nombre de parties en guerre recrutant ou utilisant des enfants et se rendant coupables d'abus graves et de sévices contre des enfants ;
- entre 2001 et 2008, seuls 3 pays sont sortis de la liste tandis que 9 y sont entrés. Et 11 ne l'ont jamais quittée.

Le lien entre l'extrême pauvreté et l'enrôlement des enfants dans des conflits armés est à souligner.

Ainsi, parmi les 20 pays montrant le moins de résultats positifs en matière d'objectif du millénaire pour le développement, 10 sont le lieu de conflits armés sur tout ou partie de leur territoire ; les pays, enfin, qui sont le plus fréquemment cités parmi les moins avancés dans chacun des objectifs du Millénaire sont, à l'exception de l'Éthiopie, tous des pays en guerre : Afghanistan, Somalie, Soudan, Tchad.

L'Unicef souligne que plus des deux tiers des enfants de moins de cinq ans malnutris vivent dans un de ces 33 pays ou territoires affectés par un conflit, tout comme deux tiers des enfants ayant abandonné l'école primaire. Deux tiers des pays affectés par un conflit montrent des progrès insuffisants ou inexistantes en matière de réduction de la mortalité infantile.

Face à cette situation, **la communauté internationale a réagi en dotant la protection des enfants exposés à un conflit armé, d'un cadre sans cesse renforcé :**

- Le Statut de la Cour pénale internationale de 1998, qui érige en crime de guerre la conscription, l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou des groupes armés, de même que les attaques délibérées contre des populations civiles, le personnel et les véhicules employés dans le cadre de missions d'aide humanitaire, les hôpitaux et les écoles. Le Statut définit également le transfert forcé d'enfants d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux à un autre groupe comme un crime de génocide, tandis que le viol et la réduction en esclavage sexuel sont considérés à la fois comme des crimes de guerre et comme des crimes contre l'humanité ;
- La Convention n° 182 de l'Organisation Internationale du Travail de 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, qui considère la conscription des enfants comme l'une des pires formes de travail des enfants et interdit le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants de moins de 18 ans et leur utilisation dans les combats ;
- Le Protocole additionnel à la CDE sur la protection des enfants dans les conflits armés (2000), qui relève à 18 ans l'âge minimal de la conscription et de la participation directe à des hostilités et prie les États parties de porter à 16 ans l'âge minimum de l'engagement volontaire en prévoyant des mesures et des garanties spéciales pour les moins de 18 ans. Le Protocole interdit expressément aux groupes armés de recruter ou d'utiliser dans les combats des personnes de moins de 18 ans et demande aux États parties de fournir la coopération technique et l'assistance financière voulues pour combattre le recrutement et le déploiement d'enfants soldats, et pour améliorer leur rééducation et leur réinsertion sociale. Plus de trois quarts des États l'ont maintenant signé, ratifié ou y ont adhéré, alors qu'ils n'étaient que 77 à l'avoir fait en 2004.

Par ailleurs, le traité d'interdiction des mines anti-personnel, entré en vigueur en 1999 comme le récent traité d'interdiction des bombes à sous-munitions, adopté en mai 2008, participent

des actions de la communauté internationale visant à réduire, sinon à interdire, les effets des conflits qui ont un impact direct sur la vie des enfants.

Depuis 1999, le Conseil de sécurité de l'ONU a ajouté à cet important corpus de normes contractuelles juridiques internationales, six résolutions majeures pour la protection des enfants touchés par les guerres.

Enfin, des initiatives régionales sont venues compléter l'action des organes des Nations unies en Afrique (1990), au Moyen-Orient (1994-2004), dans le Sud-est asiatique (2001) et dans l'Union européenne (2003).

La communauté internationale agit :

- en donnant une visibilité aux situations où des enfants sont victimes de la guerre en nommant les parties à un conflit qui violent les droits de l'enfant. Cette action ciblée a prouvé son efficacité en entraînant des sanctions infligées concrètes aux parties à un conflit (interdiction de voyager des dirigeants, gels des avoirs) ;
- en définissant, au Cap en 1997 puis à Paris en 2007, une stratégie pour le « désarmement, la démobilisation et la réintégration » (DDR) des enfants associés à des groupes armés, et en la finançant ;
- en luttant contre l'impunité pour les crimes commis contre des enfants soit devant la Cour pénale internationale (qui a délivré ses premiers mandats en 2005) soit devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Cependant, force est de constater les limites de ces actions et la persistance de l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Le droit international prohibant la participation des enfants dans les conflits armés est ainsi incomplet et lacunaire. Certes, les Etats-Unis n'ont pas ratifié la Convention sur les droits de l'enfant, mais ils ont néanmoins ratifié le protocole additionnel. Cependant, ce dernier est lacunaire : il ne prohibe que la participation « directe » des enfants aux hostilités, pas la participation indirecte, il interdit l'enrôlement obligatoire, pas volontaire, il permet l'enrôlement volontaire pour un âge inférieur à 18 ans. C'est ainsi que la moitié des Etats membres de l'OSCE continuent à enrôler des recrues volontaires de moins de 18 ans. En Grande-Bretagne, jusqu'à 40 % des recrues annuelles ont moins de 18 ans et un tiers aux Etats-Unis. La France permet l'engagement à partir de 17 ans.

Les lacunes concernent également les législations nationales, qui ignorent ou négligent les actes concernant ou impliquant les enfants alors qu'il s'agit de crimes de guerre, voire, dans certaines circonstances, constitutifs de crimes contre l'humanité. Lorsque la législation existe, sa mise en œuvre est alors parfois défailante

Ces lacunes ne sont pas seulement juridiques. Elles concernent principalement le volet de la réinsertion, trop délaissé et peu opérationnel.

La réinsertion des enfants soldats exige en effet une action de longue durée et un financement approprié. Il faut financer les études et faciliter l'accès à la vie professionnelle de l'ancien enfant soldat. Or, les bailleurs de fond privilégient trop souvent l'urgence et le court terme et rechignent à financer des actions qui s'inscrivent dans des parcours difficiles, incertains, et individuels.

La dimension psychologique et personnelle de la réinsertion n'est pas suffisamment prise en considération par des programmes d'aide à la sortie des conflits qui sont globaux et indaptés pour faire du « sur mesure ».

Trois catégories d'actions pourraient être entreprises pour renforcer l'efficacité de la lutte contre l'implication des enfants dans les conflits armés.

- **Les actions impliquant les Etats.**

- Les Etats sont invités à **ratifier le protocole facultatif** se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés. Les membres du Parlement francophone des jeunes s'engagent à mener, dans leurs Etats respectifs, une action de sensibilisation de l'opinion publique dans ce sens.
- Les Etats sont invités à instituer des **autorités indépendantes chargés de la protection des droits de l'enfant.**
- Les Etats sont invités à **poursuivre devant leurs tribunaux** leurs ressortissants auteur de violations graves des droits des enfants et à instaurer une compétence universelle pour l'enrôlement obligatoire ou sous la contrainte d'enfants dans des forces armées et pour des crimes concernant ou impliquant des enfants de moins de 15 ans.
- Les Etats sont invités à légiférer pour **créer des dispositifs de réinsertion** des enfants impliqués dans des conflits armés et notamment un *statut de « pupille de la Nation »* pour les enfants soldats et orphelins et/ou à **faciliter leur adoption.**
- Lorsqu'ils existent, les « Parlements nationaux des jeunes » **inscrivent à leur agenda le thème des enfants soldats afin de sensibiliser les autorités politiques et l'opinion publique de leur pays.**

- **Les actions impliquant les sociétés civiles.**

Les sociétés civiles doivent impliquer dans leurs processus de sortie de crise les opinions publiques dans la prise en charge de la réinsertion des anciens enfants-soldats.

Dans cet objectif :

- Des **médiateurs** sont chargés d'accompagner les familles pour accueillir leur enfant qui a participé à des actions armées.
- Des **campagnes de communication** sont organisées pour sensibiliser l'opinion publique d'une part, à **l'interdiction, et à la qualification de crime de guerre, avec toutes ses conséquences pénales**, de l'enrôlement forcé des enfants et à leur participation, directe ou indirecte, aux conflits armés et d'autre part à la nécessité **d'éviter de stigmatiser** les anciens enfants soldats dans leur parcours de réintégration dans la communauté nationale ou dans leurs familles.
- Des **conférences nationales de réconciliation** sont organisées pour que les victimes d'exactions commises par des enfants soldats puissent demander à ces derniers une réparation symbolique et/ou morale et pour que les anciens enfants soldats puissent prendre conscience de leurs actes. Ces processus de réparation peuvent jouer un rôle important dans la réadaptation des anciens enfants soldats dans la société à dans l'acceptation par celle-ci de ceux là. Ils peuvent inclure des rites correspondant aux cultures locales, notamment en « purification » et de « guérison » afin d'opérer par des rituels coutumiers une rupture nette avec les exactions du passé.
- Des **groupes de parole** sont organisés entre anciens enfants soldats afin de partager les expériences et d'accompagner, par une démarche thérapeutique de groupe, leur parcours de réinsertion.

Les membres du Parlement francophone des jeunes entreprennent, dans leurs pays respectifs, des actions de sensibilisation de l'opinion publique et de mobilisation des organisations non

gouvernementale afin notamment de lutter contre les processus socioculturels qui conduisent à tolérer, admettre voire encourager la participation des enfants à des conflits armés.

- **Les actions impliquant la communauté internationale.**

- La communauté internationale doit sanctionner plus énergiquement les Etats qui tolèrent ou ne luttent pas assez efficacement contre la participation des enfants aux conflits armés, notamment en adoptant en leur endroit des sanctions financières.
- La communauté internationale doit intégrer dans ses plans d'assistance aux pays qui sortent d'un conflit armé un **financement durable des actions de réinsertion** des enfants ayant participé aux conflits armés.
- Dans cet objectif, la communauté internationale est invitée à créer **une taxe sur les ventes d'armement**. Ces ventes ont représenté 800 milliards de dollars dans le monde en 2005 et l'idée d'instaurer une taxe sur les ventes d'armes pour lutter contre la faim dans le monde avait été émise en 2004 par les présidents français Chirac et brésilien Lula. Le député français Michel Hunault l'a proposé en 2006 pour financer l'Agence française pour le développement.
- Cette taxe permettrait la création et le financement d'une **agence internationale chargée de surveiller le commerce des armes légères** et d'assurer leur traçabilité afin de veiller à leur non utilisation par des enfants dans les conflits armés.
- La communauté internationale est invitée à approfondir le protocole facultatif pour apporter de nouvelles garanties notamment en prohibant la participation indirecte des enfants aux hostilités, en interdisant l'enrôlement même volontaire pour les personnes de moins de 18 ans.

Telles sont aussi les raisons, Mesdames, Messieurs, pour lesquelles il vous est proposé d'adopter la proposition de résolution qui suit.

B. Résolution

La commission politique du Parlement francophone des jeunes, réuni à Paris, dans sa 5^{ème} session les 4 et 5 juillet, adopte la résolution suivante :

Article premier

a) La lutte contre le recours aux enfants soldats doit constituer une priorité des Objectifs du Développement du Millénaire.

b) Les membres du Parlement francophone des jeunes s'engagent à mener, dans leurs pays respectifs, une action de sensibilisation de l'opinion publique dans ce sens.

Ils entreprennent, dans leurs pays respectifs, des actions de sensibilisation de l'opinion publique et de mobilisation des organisations non gouvernementales afin notamment de lutter contre les processus socioculturels qui conduisent à tolérer, admettre voire encourager la participation des enfants à des conflits armés.

c) Lorsqu'ils existent, les « Parlements nationaux des jeunes » inscrivent à leur agenda le thème des enfants soldats afin de sensibiliser les autorités politiques et l'opinion publique de leur pays.

Article 2

Les États francophones sont invités à ratifier les protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

Article 3

Les États francophones sont exhortés à instituer, par la loi, des autorités indépendantes chargées de la protection des droits de l'enfant.

Article 4

Les États francophones sont exhortés à poursuivre, devant leurs tribunaux, leurs ressortissants impliqués dans des violations des droits des enfants et à instaurer une compétence universelle pour l'enrôlement obligatoire ou forcé d'enfants dans des forces armées nationales et des groupes armés distincts des forces armées des États et pour des crimes concernant ou impliquant des enfants de moins de 18 ans.

Article 5

Les États francophones sont exhortés à intervenir pour créer, au sein des dispositifs de réinsertion des enfants impliqués dans des conflits armés, des mesures spécifiques tendant :

a) à instaurer un statut de « pupille de la Nation » pour les enfants soldats orphelins ;

b) à faciliter leur adoption ;

c) à proposer des programmes de formation scolaire et professionnelle ;

d) à apporter des soins appropriés.

Article 6

Les enfants soldats démobilisés bénéficient d'une aide appropriée pour faciliter leur réinsertion dans leurs familles et au sein de la société notamment par le recours à des médiateurs et/ou des professionnels de la santé.

Article 7

Des campagnes de communication sont organisées pour sensibiliser l'opinion publique :

- a) à l'interdiction, et à la qualification de crime de guerre, avec toutes ses conséquences pénales, de l'enrôlement forcé des enfants dans des unités combattantes, et leur participation, directe ou indirecte, aux conflits armés ;
- b) à la nécessité d'éviter de stigmatiser les enfants soldats démobilisés dans leur parcours de réintégration dans la communauté nationale ou dans leurs familles.

Article 8

Des conférences nationales de réconciliation sont organisées pour que les victimes d'exactions commises par des enfants soldats puissent demander à ces derniers une réparation symbolique et/ou morale afin que les enfants soldats démobilisés puissent prendre conscience de leurs actes.

Article 9

Des groupes de parole sont organisés entre enfants soldats démobilisés afin de partager les expériences et d'accompagner, par une démarche thérapeutique de groupe, leur parcours de réinsertion.

Article 10

L'Organisation internationale de la Francophonie et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie appellent la communauté internationale à s'engager :

- a) à suspendre la qualité de membre des organisations internationales les États qui tolèrent la participation des enfants aux conflits armés, notamment en adoptant en leur endroit des sanctions économiques et financières ;
- b) à aider ceux qui luttent contre le recours aux enfants soldats en leur apportant une aide économique et financière appropriée.

Article 11

L'Organisation internationale de la Francophonie et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie intègrent dans leurs plans d'assistance aux pays qui sortent d'un conflit armé un financement durable des actions de réinsertion des enfants soldats démobilisés.

Article 12

Une taxe sur les ventes d'armement doit être créée afin de financer :

- a) les actions de réinsertion des enfants ayant participé aux conflits armés, qui comportent en priorité l'aide à la scolarisation et la création d'opportunités de revenus stables ;
- b) des actions spécifiques destinées aux filles ayant été impliquées dans des conflits armés ;
- c) la création et le fonctionnement d'une agence internationale chargée de surveiller le commerce des armes légères et d'assurer leur traçabilité afin de veiller à leur non utilisation par des enfants dans les conflits armés.

Article 13

La communauté internationale est exhortée à qualifier de crime contre l'humanité le fait de procéder à l'enrôlement obligatoire ou forcé d'enfants de moins de 15 ans.

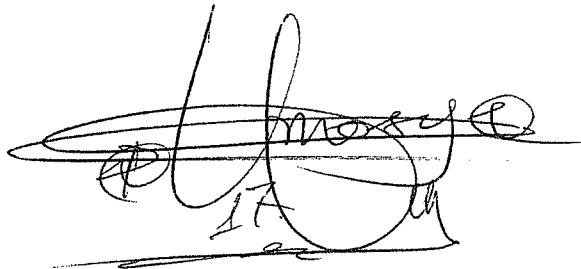
Article 14

Le Parlement francophone des jeunes invite le Représentant du Secrétaire général des Nations-Unies sur les enfants dans les conflits armés à présenter à sa prochaine session un bilan de son action et à engager un débat sur la mise en œuvre des actions proposées dans cette résolution.

Le Président



Le Vice-président



Le Rapporteur





XXXV^e Session

REPUBLIQUE FRANÇAISE



V^e Session

*

COMMISSION DE LA COOPÉRATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Résolution présentée
au nom de la Commission de la Coopération et du développement

La crise alimentaire, la crise financière, la vie chère et le pouvoir d'achat : conséquences sur la jeunesse francophone

A. Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La crise financière internationale, déclenchée par la crise des crédits immobiliers (*subprimes*), en 2007, a eu des conséquences sur l'ensemble des secteurs de l'économie réelle : la crise économique, globale, est également une crise alimentaire, une crise de l'emploi et une crise environnementale. Elle touche l'ensemble des économies de la planète, les pays industrialisés comme les pays en développement.

La crise alimentaire mondiale touche 850 millions de femmes, d'hommes et d'enfants qui souffrent de la faim dans le monde. L'augmentation du prix des denrées alimentaires a encore aggravé les inégalités entre le Nord et le Sud dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation, qui figure au premier rang des droits économiques, sociaux et culturels. Selon la Banque mondiale, l'Afrique importe 45 % de sa consommation de riz et 85 % de sa consommation de

blé, et la hausse du prix des produits agricoles a entraîné un renchérissement de 60 % à 80 % du budget consacré par les habitants des pays pauvres à leur alimentation. La crise alimentaire a également généré des conflits sociaux aigus, notamment en Haïti et en Afrique subsaharienne. En effet, pour les jeunes, les seules alternatives à la famine et au chômage sont la fuite (aggravation du problème des réfugiés) ou la criminalité.

Le développement des agrocarburants affecte gravement l'accès universel aux ressources alimentaires. Il y a urgence à promouvoir un modèle de développement agricole et industriel qui garantisse la possibilité pour tous les habitants du monde de manger à leur faim.

La jeunesse francophone est la première touchée par la crise : elle rend encore plus difficile son accès à l'emploi, au logement et au crédit, hypothéquant l'insertion familiale, sociale et professionnelle des acteurs du monde de demain, en permettant leur plein épanouissement personnel.

Nous, membres du Parlement francophone des jeunes, avons la conviction qu'un devoir de solidarité internationale impose de renforcer les liens de coopération entre pays ayant en partage un destin culturel et historique commun, tout en donnant aux citoyens de chaque Etat les moyens de maîtriser les propres outils de son développement économique, social et culturel. Le Parlement francophone des jeunes est préoccupé par le conditionnement de l'aide publique au développement, notamment dans le cadre de la gestion concertée des flux migratoires. En particulier, les microprojets de développement visés à l'article 11 de la résolution doivent être accordés à des taux préférentiels, pour des projets tels que le développement de l'outillage agricole et industriel.

D'ailleurs, dans le domaine de la coopération, nous observons que la fragmentation des aides au développement et le manque de coordination au niveau international ne permet pas d'obtenir des résultats satisfaisants.

La commission du développement durable dont l'article 14 propose la création, sera chargée notamment de la lutte contre le changement climatique, le développement des énergies renouvelables et de la conduite d'action d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement, en vue de préparer un sommet de l'environnement et du développement durable. Il s'agit d'encourager l'ensemble des pays francophones à adopter les stratégies de croissance verte.

Telles sont les raisons, Mesdames, Messieurs, pour lesquelles il vous est proposé d'adopter les propositions pour l'action qui suivent.

B. Résolution

Article premier

Encourager chaque pays industrialisé francophone à respecter son engagement d'allouer à l'aide publique au développement 0,7 % de son produit intérieur brut, pour la réalisation des objectifs du Millénaire.

Article 2

Appeler l'ensemble des pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie donateurs d'aide alimentaire à respecter leurs engagements bilatéraux et multilatéraux, en ne conditionnant pas leurs aides à des critères politiques, même dans le cadre d'embargos internationaux.

Article 3

Le Parlement francophone des jeunes invite la commission de la coopération et du développement de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à émettre des propositions, dès 2010, en vue de prévenir les crises alimentaires.

Article 4

Faire de la Francophonie un acteur majeur de propositions d'un nouveau système de régulation de la finance mondiale, pour contrôler les flux spéculatifs et les marchés de produits dérivés et réglementer le système bancaire international.

Article 5

Orienter d'abord la production agricole vers les besoins alimentaires des populations. Les agrocarburants ne peuvent être produits que s'ils ne menacent pas la sécurité alimentaire.

Article 6

Promouvoir dans chaque pays de l'OIF des politiques d'incitation financière de retour à la terre pour les jeunes, en valorisant et modernisant ce secteur grâce à des subventions, dans le respect de l'environnement.

Article 7

Encourager les pays de l'OIF à adopter des mesures visant à réguler les pratiques spéculatives sur les denrées alimentaires, instaurant ainsi un prix plancher des denrées alimentaires afin de soutenir les producteurs et un prix plafond afin de faciliter l'accès à l'alimentation de base.

Article 8

Encourager la production locale et les échanges régionaux et œuvrer à rationaliser les habitudes de consommation dans les pays du Nord afin de mieux prendre en compte les besoins des pays du Sud et l'impact des flux d'échanges mondiaux, sur le réchauffement climatique et à l'aggravation des inégalités.

Article 9

Soutenir des politiques agricoles adaptées aux spécificités locales et respectueuses des savoirs traditionnels qui garantissent une production conforme aux besoins dans l'esprit du développement durable. Dans ce but, favoriser les échanges croisés de formation dans le domaine de l'agriculture afin de faire le partage du savoir-faire et des connaissances.

Article 10

Au sein de l'Organisation internationale de la francophonie, renforcer les dispositifs de financement et de suivi de microprojets à taux d'intérêt faible afin de soutenir l'entrepreneuriat pour le développement durable de communautés locales fortes.

Article 11

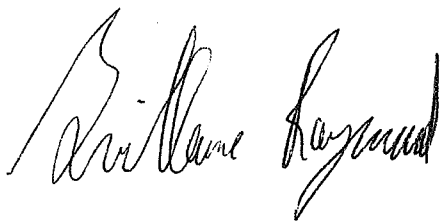
La Francophonie doit être une terre propice au commerce équitable. Il est nécessaire d'équilibrer les profits de chaque maillon de la chaîne qui amène le produit du producteur au consommateur. L'Organisation internationale de la francophonie doit prendre en compte les préoccupations du commerce équitable dans son organisation et sensibiliser les utilisateurs.

Article 12

Les pays en développement doivent pouvoir se protéger des importations qui concurrenceraient déloyalement leur production locale afin de permettre à leur économie nationale de se développer, dans le cadre notamment d'accords préférentiels entre les pays industrialisés et les pays en développement.

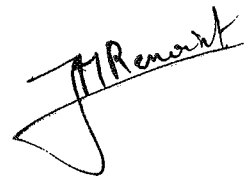
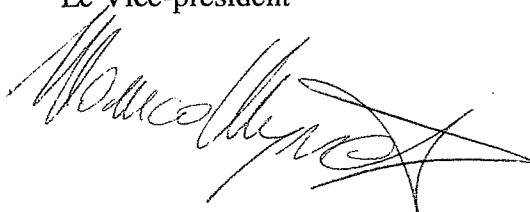
Article 13

Créer une commission permanente pour le développement durable au sein de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, qui sera assistée dans ses travaux par l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la francophonie.



Le Président

Le Vice-président



Le Rapporteur



**ACCORD-CADRE ENTRE
L'ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES PARLEMENTS FRANCOPHONES
ET L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE**

Le présent accord-cadre est conclu par l'Association des secrétaires généraux des parlements francophones (ci-après l'"ASGPF") et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (ci-après l'"APF"), ayant toutes deux leur siège à Paris.

Les deux parties, décidées à intensifier leur collaboration privilégiée, conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Information réciproque

1. Les parties conviennent de la transmission réciproque des informations, des décisions, des rapports et d'autres documents relatifs aux travaux de l'APF et de l'ASGPF.

Sans que les énumérations ici soient restrictives :

Le Secrétariat général de l'APF transmet au Secrétariat de l'ASGPF :

- les rapports d'activité du Secrétaire général parlementaire,
- les rapports, les recommandations et résolutions adoptés par son Assemblée plénière dans le cadre de ses Sessions ordinaires,
- l'Avis qu'elle soumet aux Sommets des Chefs d'État et de Gouvernement de la Francophonie,
- les rapports de ses missions d'information et de bons offices,
- les conclusions de ses activités de coopération, notamment de son programme Noria, de ses séminaires parlementaires, de ses actions au bénéfice des jeunes de l'espace francophone et de ses actions au bénéfice des fonctionnaires des parlements,
- les documents préparatoires et les conclusions des événements spéciaux et des conférences ad hoc organisés par l'APF.

Le Secrétariat de l'ASGPF transmet au Secrétariat général de l'APF :

- les rapports d'activité de l'Association,
- les rapports, les recommandations et résolutions adoptés par son Assemblée générale,
- les conclusions de ses séminaires destinés aux fonctionnaires des parlements,

- les documents préparatoires et les conclusions des événements spéciaux et des conférences ad hoc organisés par l'ASGPF.
2. Les deux parties s'engagent à respecter la nature confidentielle de certains documents qui pourraient leur être remis.

Article 2 : Consultations réciproques

1. Les parties se consulteront régulièrement sur les questions présentant un intérêt commun.
2. L'APF consultera l'ASGPF pour la préparation de tout document à caractère administratif.
3. Les consultations prévues par le présent article interviendront sans préjudice des dispositions qui peuvent s'avérer nécessaires pour garantir le caractère confidentiel de certaines informations.

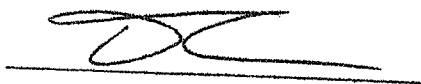
Article 3 : Représentation réciproque

1. L'APF invitera l'ASGPF à être représentée au plus haut niveau lors de chacune de ses Assemblées plénières, réunions de son Bureau et lors de toute autre activité qu'elle organisera, lorsque les questions à l'étude présenteront un intérêt commun.
2. L'ASGPF invitera l'APF à être représentée au plus haut niveau administratif lors de chacune de ses Assemblées générales, réunions de son Bureau et lors de toute autre activité qu'elle organisera, lorsque les questions à l'étude présenteront un intérêt commun.
3. L'Assemblée générale de l'ASGPF sera l'occasion pour les parties de se réunir pour apprécier l'évolution des activités conjointes, notamment celles énoncées dans le présent accord-cadre, et pour faire le point sur les activités à venir.
4. Les deux parties veillent à leur représentation réciproque aux différentes manifestations qu'elles organisent.

En foi de quoi les parties ont signé à Paris, le 5 juillet 2009

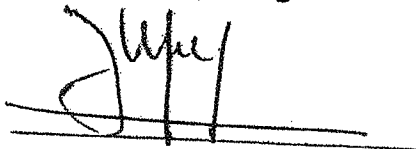
Pour
l'Association des secrétaires généraux
des parlements francophones

Le Président,
Monsieur François Côté



Pour
l'Assemblée parlementaire
de la Francophonie

Le Secrétaire général parlementaire,
Monsieur Jacques Legendre





La réalité démocratique des Parlements : Quels critères d'évaluation ?

1. ÉLECTIONS ET STATUT DES PARLEMENTAIRES

1.1

Élections

- 1.1.1 La Constitution de l'État doit comprendre les règles de base concernant les élections et le statut des parlementaires.
- 1.1.2 Les parlementaires doivent être élus au suffrage universel lors d'élections libres, fiables, transparentes et conformes aux normes internationales et nationales. Cependant, les secondes chambres peuvent être régies par des règles particulières prévues par la Constitution ou les lois propres à chaque pays.
- 1.1.3 Les élections doivent être tenues à intervalles réguliers. La législature doit être limitée dans le temps et, à son terme, donner lieu à de nouvelles élections.
- 1.1.4 Les élections doivent se dérouler sans aucune entrave ni aucune atteinte à la liberté, à l'intégrité physique, à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de réunion et de manifestation et à la liberté d'association de tout électeur et de tout candidat.
- 1.1.5 L'organisation et la gestion des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale, jusqu'au dépouillement des votes et la proclamation des résultats, doivent être confiées à des instances dotées de prérogatives leur permettant d'effectuer un contrôle rigoureux du processus électoral, de garantir la loyauté du scrutin et la pleine participation des citoyens à ce dernier et d'assurer le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales.
- 1.1.6 Tous les partis politiques légalement constitués doivent pouvoir participer à l'ensemble des étapes du processus électoral, dans le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions.
- 1.1.7 La gestion du contentieux électoral doit être assurée par une autorité juridictionnelle indépendante et impartiale.

1.2

Éligibilité

- 1.2.1 L'inéligibilité d'un candidat ne doit pas dépendre du genre, de la race, de la langue, de la religion, de la situation économique, d'un handicap physique ou de considérations relevant du respect de sa vie privée.
- 1.2.2 Nonobstant les dispositions de l'article précédent, la représentation de la diversité nationale ou régionale et de ses composantes peut être assurée par le biais de procédures spécifiques.

1.3

Statut des parlementaires

1.3.1

Incompatibilité

- 1.3.1.1 Pour siéger au Parlement, un élu ne peut être tenu de se soumettre à un serment religieux allant à l'encontre de sa conscience.
- 1.3.1.2 Dans un parlement bicaméral, un parlementaire ne peut pas être simultanément membre des deux chambres.
- 1.3.1.3 Les incompatibilités parlementaires doivent être définies par la loi.
- 1.3.1.4 Le contrôle et la sanction des incompatibilités doivent faire l'objet d'une procédure particulière

1.3.2

Immunité et privilèges parlementaires

- 1.3.2.1 Tout parlementaire doit pouvoir exercer son mandat librement et à l'abri de toute influence ou pression induue.
- 1.3.2.2 Un parlementaire ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu, jugé ni emprisonné en raison des opinions exprimées, par oral ou par écrit devant le parlement, ni des votes émis dans l'exercice de ses fonctions.
- 1.3.2.3 L'immunité parlementaire est liée à la durée du mandat.
- 1.3.2.4 La décision de la levée de l'immunité d'un parlementaire est du ressort exclusif du Parlement

1.4

Situation matérielle des parlementaires

1.4.1

Indemnités

- 1.4.1.1 Le Parlement doit fournir aux parlementaires une rémunération appropriée et certains avantages matériels facilitant l'accomplissement de leur mandat ainsi qu'un remboursement des dépenses encourues dans le cadre de leurs fonctions.
- 1.4.1.2 Toute forme de compensation versée au parlementaire par le Parlement doit être allouée de façon transparente sur la base des fonctions exercées.

1.4.2

Conflits d'intérêts et corruption

- 1.4.2.1 Lorsqu'elles ne sont pas déjà édictées par la Constitution ou par la loi, le Parlement peut établir des règles relatives à la transparence et à la conduite des activités publiques et parlementaires, auxquelles chaque parlementaire doit se conformer.
- 1.4.2.2 Un parlementaire doit éviter de se placer dans une situation où son intérêt personnel peut influencer sur l'exercice de ses fonctions.
- 1.4.2.3 Une procédure de déclaration de patrimoine des parlementaires est établie.
- 1.4.2.4 La législation doit permettre de prévenir et de sanctionner les pratiques frauduleuses des parlementaires.
- 1.4.2.5 Un mécanisme légal doit encadrer les rapports entre les titulaires de charge publique et les groupes d'intérêt. Ce mécanisme peut prendre la forme d'un registre public de ces groupes d'intérêt et de leurs activités.

2. LES PRÉROGATIVES DU PARLEMENT

2.1 Organisation des travaux du Parlement

2.1.1 Général

- 2.1.1.1 Tout Parlement – ou, si tel est le cas, chacune des chambres qui le composent – doit rédiger, adopter et amender son règlement.
- 2.1.1.2 Le règlement du Parlement – ou, si tel est le cas, de chacune des chambres qui le composent – doit être conforme à la Constitution.
- 2.1.1.3 Le Parlement doit prendre des mesures significatives visant à établir et préserver une proportion équilibrée de femmes et d'hommes dans ses différentes instances à tous les niveaux de responsabilité.

2.1.2 Présidence

- 2.1.2.1 Le Parlement – ou, si tel est le cas, chacune des chambres qui le composent – doit désigner un président et au moins un vice-président selon les modalités définies dans son règlement..

2.1.3 Sessions parlementaires

- 2.1.3.1 Les sessions parlementaires doivent se tenir à des intervalles suffisamment réguliers pour permettre au Parlement de s'acquitter de façon appropriée de ses responsabilités.
- 2.1.3.2 Le Parlement doit élaborer des règles de procédure encadrant la tenue d'une session ordinaire ou extraordinaire.
- 2.1.3.5 Les conditions permettant à l'exécutif ou à une partie des membres du Parlement de réunir le Parlement doivent être clairement établies

2.1.4 Séances

- 2.1.4.1 L'organisation des séances publiques doit prévoir le temps nécessaire à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour du Parlement.
- 2.1.4.2 L'organisation des séances publiques doit, dans la mesure du possible, éviter d'interférer avec les réunions d'autres organes du Parlement.

2.1.5 Ordre du jour et calendrier parlementaire

- 2.1.5.1 Le Parlement doit pouvoir intervenir dans l'établissement de son ordre du jour et du temps affecté à chacun des points examinés.
- 2.1.5.2 L'établissement de l'ordre du jour doit être confié à une instance parlementaire.
- 2.1.5.3 Le Parlement doit informer suffisamment à l'avance les parlementaires de ses réunions ainsi que de leur ordre du jour.
- 2.1.5.4 Un calendrier du travail législatif doit être établi afin de permettre une prévisibilité de ce travail.

- 2.1.5.5 L'ordre du jour doit faire en sorte que les projets et propositions de loi soient examinés dans un délai raisonnable et doit permettre aux parlementaires de débattre utilement des projets et des propositions de loi.
- 2.1.5.6 Les membres du Parlement ou de la chambre composée de parlementaires élus doivent pouvoir déposer des propositions de loi ainsi que des amendements.

2.2

Fonctions législatives

2.2.1

Général

- 2.2.1.1 L'ensemble des lois ainsi que le budget doivent être votés par le Parlement. Toute exception à cette règle doit être clairement établie.
- 2.2.1.2 Le Parlement doit pouvoir adopter des résolutions sans préavis et prendre position sur certains sujets d'intérêt général.

2.2.2

Procédures législatives et bicaméralisme

- 2.2.2.1 Le Parlement doit disposer d'une procédure législative clairement établie qui encadre le dépôt des textes de loi, leur examen par le Parlement et leur promulgation.
- 2.2.2.2 Dans un Parlement bicaméral, le rôle de chacune des chambres doit être clairement défini.
- 2.2.2.3 Dans un Parlement bicaméral, une procédure de conciliation doit exister en cas d'absence d'accord entre les deux chambres.

2.2.3

Constitutionnalité des lois

- 2.2.3.1 Un organe juridictionnel indépendant est chargé de veiller, par l'exercice du contrôle de constitutionnalité, à la conformité des lois votées vis-à-vis de la Constitution.

2.2.4

Droit d'amendement

- 2.2.4.1 Tout parlementaire doit pouvoir déposer des amendements, sous réserve de l'application des règles encadrant leur recevabilité.
- 2.2.4.2 Des dispositions réglementaires précises doivent encadrer l'ordre d'appel des amendements et les modalités de leur discussion afin de permettre une organisation claire des débats et favoriser l'expression de toutes les opinions.

2.2.5

Débats

- 2.2.5.1 Le Parlement doit établir et suivre des procédures claires structurant le déroulement des débats parlementaires et doit déterminer l'ordre de priorité des motions déposées par ses membres.
- 2.2.5.2 Le Parlement doit fournir à ses membres des opportunités de débattre des projets et propositions de loi avant de procéder à leur vote.

2.2.6

Votes

- 2.2.6.1 Sauf exception clairement explicitée, les votes en séance plénière doivent être publics.
- 2.2.6.2 Seuls les parlementaires peuvent voter au Parlement.
- 2.2.6.3 Le vote doit revêtir un caractère personnel et non impératif.

2.2.6.4 Sauf dérogation clairement prévue par la loi, la délégation du droit de vote doit être proscrite.

2.2.7 La fonction législative et les citoyens

2.2.7.1 Les citoyens doivent, notamment par l'intermédiaire de leur représentant parlementaire, être associés au processus législatif.

2.2.7.2 Les citoyens doivent être informés, en temps opportun, des questions en cours d'examen par le Parlement.

2.2.7.3 L'information concernant la législation doit être non seulement assurée à l'ensemble des parlementaires, mais également rendue disponible aux citoyens.

2.2.7.4 Les débats sur les projets et propositions de loi doivent être ouverts au public.

2.3 Contrôle parlementaire

2.3.1 Général

2.3.1.1 Le Parlement doit pouvoir contrôler l'action du Gouvernement.

2.3.1.2 Le gouvernement doit assurer au Parlement l'accès aux informations nécessaires pour qu'il puisse exercer efficacement ses fonctions de contrôle.

2.3.1.3 Une procédure rigoureuse et systématique encadrant les questions, écrites ou orales, des parlementaires à l'exécutif doit être établie.

2.3.1.4 Outre une supervision des ministères, la fonction de contrôle du Parlement doit inclure une supervision des entreprises publiques et des agences dépendantes du gouvernement y compris celles relevant du secteur de la défense et de sécurité nationales.

2.3.2 Examen du budget et contrôle financier

2.3.2.1 Le Parlement doit disposer d'une période de temps suffisante pour examiner et discuter le budget de l'Etat.

2.3.2.2 Les commissions parlementaires doivent permettre à tous les groupes parlementaires, dans le cadre du règlement du Parlement, d'effectuer un contrôle efficace des dépenses gouvernementales.

2.3.2.3 Les commissions parlementaires chargées spécifiquement d'examiner les dépenses du gouvernement doivent avoir accès à tous les documents nécessaires ainsi qu'aux témoignages des hauts responsables des ministères et agences gouvernementales afin d'exercer un contrôle efficace des dépenses de l'exécutif.

2.3.2.4 Une instance indépendante et non-partisane (cour des comptes, vérificateur général) doit exister et disposer de ressources adéquates et de l'autorité nécessaire lui permettant d'exercer des fonctions de supervision, d'audit et de vérification.

2.3.2.5 Le Parlement doit être destinataire des rapports de cette instance dans un délai raisonnable pour qu'il puisse efficacement assurer un suivi.

2.3.2.6 Le Parlement doit pouvoir solliciter le concours de cet organe.

2.3.3

Relations avec le pouvoir exécutif

- 2.3.3.1 Les institutions doivent prévoir des mécanismes clairs permettant d'instituer un équilibre entre les pouvoirs législatifs et exécutifs.

2.4

Commissions parlementaires

2.4.1

Général

- 2.4.1.1 Le règlement du Parlement doit prévoir la possibilité de constituer des commissions permanentes ou temporaires
- 2.4.1.2 Lorsque le règlement du Parlement le prévoit, les séances d'une commission doivent se tenir en public. Toute exception à cette règle doit être encadrée et explicitée dans le règlement.
- 2.4.1.3 Le déroulement des travaux ainsi que les procédures de vote doivent être conformes au règlement du Parlement.
- 2.4.1.4 Le règlement du Parlement doit prévoir avec précision la saisine et la composition des commissions.
- 2.4.1.5 Les compétences des commissions doivent être clairement définies afin d'éviter tout conflit de compétence.
- 2.4.1.6 Le règlement du Parlement doit prévoir les conditions dans lesquelles les commissions peuvent s'exprimer en séance publique.

2.4.2

Formation des commissions

- 2.4.2.1 La composition des commissions doit refléter le plus fidèlement possible la composition du Parlement et notamment tenir compte du genre.
- 2.4.2.2 Une commission doit choisir ou élire un président et au moins un vice-président conformément au mécanisme défini dans le règlement du Parlement.
- 2.4.2.3 Les commissions doivent pouvoir recourir aux services d'experts.
- 2.4.2.4 Les personnes auditionnées par les commissions d'enquête doivent pouvoir bénéficier d'une forme de protection.

2.4.3

Pouvoirs

- 2.4.3.1 Le Parlement doit renvoyer l'étude d'un projet ou d'une proposition de loi à une commission. Toute exception à cette règle doit être prévue dans son règlement.
- 2.4.3.2 Les commissions examinent les projets ou propositions de loi qui leur sont renvoyés et ont le pouvoir de leur apporter des modifications.
- 2.4.3.3 Les commissions peuvent procéder à des auditions et se faire communiquer tout document qu'elles jugent utile au bon déroulement de leurs travaux.
- 2.4.3.4 Seuls les parlementaires membres d'une commission peuvent participer au vote organisé en son sein.

2.5

Relations internationales

2.5.1

Diplomatie parlementaire

- 2.5.1.1 Dans le cadre de la diplomatie parlementaire, les délégations doivent refléter le plus fidèlement possible la composition du Parlement et notamment tenir compte du genre.
- 2.5.1.2 Les parlementaires peuvent participer à des structures ou à des manifestations leur permettant d'échanger leurs expériences avec leurs collègues d'autres parlements.
- 2.5.1.3 Les parlementaires doivent être en mesure de participer à des missions auprès d'autres Parlements et de recevoir des délégations parlementaires étrangères.
- 2.5.1.4 Le Parlement doit respecter les obligations qu'il contracte auprès des institutions parlementaires internationales.

2.5.2

Participation aux affaires internationales.

- 2.5.2.1 Le Parlement peut participer à des organisations régionales et internationales afin notamment de renforcer la composante parlementaire de ces organisations.
- 2.5.2.2 Le Parlement doit disposer de l'information, de l'organisation et des ressources nécessaires à l'étude des questions internationales.
- 2.5.2.3 Les parlementaires doivent pouvoir être intégrés aux délégations gouvernementales lors de missions ou de négociations internationales.

2.5.3

Aide et coopération

- 2.5.3.1 Dans la mesure de leurs moyens, les Parlements doivent pouvoir apporter une assistance technique à d'autres parlements.
- 2.5.3.2 Les membres et le personnel du Parlement doivent avoir le droit de recevoir une assistance technique.

3. ORGANISATION DES PARLEMENTS

3.1 Statut des partis politiques, des groupes parlementaires et de l'opposition

3.1.1 Partis politiques

- 3.1.1.1 Le financement public et privé des partis politiques, lorsqu'il existe, doit se faire selon des critères transparents. Une autorité juridictionnelle compétente et indépendante doit en assurer le contrôle. Un accès équitable au financement public doit être assuré.

3.1.2 Groupes parlementaires

- 3.1.2.1 Les groupes parlementaires doivent jouir d'un statut juridique ou d'une autre forme de reconnaissance.
- 3.1.2.2 Les critères définissant la formation d'un groupe parlementaire, ainsi que les droits et les responsabilités de ce dernier dans le Parlement, doivent être clairement édictés dans le règlement du Parlement.
- 3.1.2.3 Tous les groupes parlementaires ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour, de bénéficier d'un temps de parole et de proposer des amendements aux projets de loi.
- 3.1.2.4 Le Parlement doit fournir de manière équitable des ressources adéquates et des infrastructures aux groupes parlementaires.

3.2 Le statut du personnel administratif

3.2.1 Général

- 3.2.1.1 La gestion administrative d'un Parlement doit reposer sur un personnel permanent, professionnel, non partisan afin d'apporter un soutien aux opérations des différents services.
- 3.2.1.2 Le Parlement doit, indépendamment du pouvoir exécutif, avoir le contrôle des services parlementaires et déterminer les conditions de recrutement et d'emploi de son personnel.
- 3.2.1.3 Le personnel des services du Parlement doit faire preuve d'impartialité et faire preuve d'un devoir de réserve dans l'exercice de ses fonctions.
- 3.2.1.4 Le personnel des services du Parlement doit être clairement distingué du personnel politique (personnes au service exclusif d'un parlementaire ou d'un groupe politique et employés par eux).
- 3.2.1.5 La représentation des femmes doit être assurée à tous les niveaux de la hiérarchie de l'administration parlementaire.

3.2.2 Recrutement et promotion

- 3.2.2.1 Le Parlement doit disposer des ressources lui permettant de recruter un personnel parlementaire correspondant à ses besoins.
- 3.2.2.2 L'échelle salariale du personnel parlementaire doit correspondre à celle que l'on retrouve dans la fonction publique d'État.

- 3.2.2.3 Le recrutement et la promotion du personnel des services du Parlement doivent se faire selon un processus de sélection juste et transparent.

3.2.3

Organisation et gestion

- 3.2.3.1 Le personnel des services du Parlement doit jouir d'un statut le protégeant de toute forme de pression politique induite.

- 3.2.3.2 Un mécanisme permettant de prévenir, détecter et traduire en justice le personnel des services ou le personnel politique du Parlement engagé dans des pratiques frauduleuses ou de corruption doit exister.

3.3

Budget

3.3.1

Contrôle du budget interne du Parlement

- 3.3.1.1 Seul le Parlement peut déterminer et voter son propre budget et le pouvoir exécutif ne doit pas être juge de l'opportunité des moyens dont le Parlement a besoin pour l'exercice de ses fonctions.

3.4

Moyens matériels

3.4.1

Infrastructures

- 3.4.1.1 Le Parlement doit bénéficier d'infrastructures physiques et matérielles appropriées afin que ses membres puissent accomplir leur mandat dans des conditions satisfaisantes.

4. LA COMMUNICATION PARLEMENTAIRE

4.1 Accessibilité du Parlement

4.1.1 Les médias

4.1.1.1 Le Parlement doit veiller à ce que les médias disposent d'un traitement approprié leur permettant l'accès à l'ensemble des activités publiques du Parlement sans toutefois que cela ne compromette son bon fonctionnement.

4.1.1.2 L'accessibilité des médias au Parlement doit se faire sur des bases non-partisanes et transparentes.

4.1.2 Les citoyens

4.1.2.1 Le Parlement doit être accessible au public sous la réserve que celui-ci ne nuise pas à la sécurité publique et aux exigences du travail parlementaire.

4.1.2.2 Les séances plénières du Parlement doivent être publiques.

4.1.2.3 Le Parlement doit disposer de moyens lui permettant de faciliter la compréhension de ses travaux par les citoyens.

4.1.3 Langue

4.1.3.1 Si la constitution ou le règlement du Parlement prévoient l'utilisation de plusieurs langues de travail, le Parlement doit faire les efforts raisonnables pour garantir la compréhension mutuelle entre les membres du Parlement

4.2 Diffusion de l'information parlementaire

4.2.1 Valeurs démocratiques

4.2.1.1 Le Parlement doit contribuer à développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'homme.

4.2.2 Publicité des lois

4.2.2.1 Les lois, les projets et propositions de loi, les rapports des commissions et tout autre document parlementaire prévu par le règlement du Parlement doivent être rendus accessibles au public.

4.2.3 Publicité des débats en séance publique et en commission parlementaire

4.2.3.1 Le Parlement doit, par le biais d'outils de communication et d'information accessibles à un large public, encourager la diffusion de ses travaux.